

AMPHITÉA

L'ASSURANCE D'ÊTRE ENTENDU

Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite

1 OCTOBRE 2025

magazine #123



PRÉVOYANCE : ANTICIPEZ LES ALÉAS DE LA VIE !

EN CHOISSANT LA BONNE PRÉVOYANCE,
ADAPTÉE SUR MESURE À VOTRE SITUATION
PERSONNELLE, SOYEZ PRÊTS, AVEC VOS
PROCHES, À AFFRONTER EN TOUTE SÉRÉNITÉ
LES IMPRÉVUS ET LES RISQUES DE LA VIE.

- Enfants : assurez leur sécurité dès leur plus jeune âge
- Adultes : préservez vos revenus et mettez vos proches à l'abri
- Retraités : assurez-vous une vie sereine

P.9



Comment sécuriser la vie et l'avenir de ses enfants ?

P.13



Quelle prévoyance contre les risques à l'âge adulte ?



Retrouvez sur notre site toutes les informations utiles (adresses, sites internet, numéros de téléphone, contacts) des services qui sont présentés en gras dans le magazine.

SOURCES

AG2R LA MONDIALE
Baromètre Prévoyance 2023 OpinionWay pour l'Observatoire de l'imprévoyance
Étude Argus de l'Assurance / Cegdim Insurance Solutions, mai 2023
Direction de la recherche des études et de l'évaluation des statistiques (DREES)
Santé Publique France
Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)
Fédération française de l'assurance (FFA)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – Banque de France
CIPAV
BPI France
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

AMPHITÉA magazine est imprimé sur du papier recyclé et répond à un cahier des charges environnemental de bonne gestion des déchets et de non-utilisation de produits toxiques.



Sommaire #123

ÉDITO

P.3 L'édito d'Yvan Stolarczuk, Directeur général d'AMPHITÉA

PANORAMA

P.4-5 Prévoyance : points de repère

LE GRAND TÉMOIN

P.6-7 « *Votre temps, votre implication et votre engagement sont essentiels.* » Fabrice Heyriès, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE

DOSSIER

P.8 Quelle prévoyance pour faire face aux aléas de la vie ?

P.9-11 La prévoyance pour les enfants

P.13-22 La prévoyance à l'âge adulte

P.24-28 La prévoyance à la retraite

RENCONTRE

P.12 « *La prévoyance, ce n'est pas demain, c'est tout de suite !* » Philippe Dabat, Directeur général adjoint d'AG2R LA MONDIALE

P.23 « *La politique de l'âge reste encore trop médicosociale.* » Anne-Marie Montchamp, Directrice générale de l'OCIRP

VIE DE L'ASSOCIATION

P.29-31 Découvrez l'actualité de votre Association



En votre qualité d'adhérent(e) de notre Association, vous bénéficiez du magazine AMPHITÉA dans sa version papier. Si vous ne souhaitez plus le recevoir dans ce format, écrivez-nous : amphitea@amphitea.com. Le magazine reste accessible sur notre site en version électronique (espace "En pratique / Documentation").

SOYEZ CONNECTÉ SUR
amphitea.com

Besoin de plus d'informations ?

Rendez-vous sur notre site www.amphitea.com pour y retrouver le dossier enrichi.

www.amphitea.com



EN SAVOIR +
DÉCOUVREZ NOTRE
SITE INTERNET

AMPHITÉA magazine #123 • Directeur de la publication: Yvan Stolarczuk • Comité éditorial: Yvan Stolarczuk, Philippe Crevel, Sarah Le Gouez, Guillaume Bertho, Frank Mauerhan, Guillaume Taupin • Correspondants régionaux du Comité communication: Jean-Hubert Archen, Pascal Dieusaert, Nicolas Djetcha, Salma Badabhai, Julie Simon, Guillaume Chevron, Yves-Thégonnec Tulane • Conception & réalisation: humancom • Photo de couverture: iStock – Éditeur: DMR SA • 5, rue Cadet 75009 Paris • Impression: BLG • Dépôt légal: à parution • Ce magazine s'adresse aux adhérents d'AMPHITÉA. ISSN 1634 – 1929 • AMPHITÉA – 5, rue Cadet 75009 Paris • Tél.: 01 71 24 02 60 – Fax: 01 71 24 02 61 • e-mail: amphitea@amphitea.com.

« Prévoir, c'est gouverner sa vie. »



**38
MILLIONS DE
PERSONNES**

sont couvertes par un contrat de prévoyance, qu'il soit individuel ou collectif.

(source : Fédération française de l'assurance)

Alors qu'AMPHITÉA vient tout juste de fêter son jubilé, il faut se rappeler qu'à sa création, en 1974, notre Association s'appelait AMP, pour Association Mondiale de Prévoyance. Car cette notion de prévoyance, c'est l'essence même de l'assurance de la personne qui vise à se protéger, soi-même et les siens, des risques pouvant survenir dans l'existence. Et si « *gouverner, c'est prévoir* », comme le disait Auguste Thiers, on pourrait aussi affirmer que « *prévoir, c'est gouverner sa vie* », en agissant en amont pour minimiser les aléas qui peuvent survenir. Notre partenaire assureur, AG2R LA MONDIALE, ne dit d'ailleurs pas autre chose avec son slogan « *Prendre la main sur demain* ».

Car qu'il s'agisse d'un arrêt de travail temporaire, d'une invalidité ou d'un décès, nul ne peut sérieusement se dire à l'abri de ces aléas qui bouleversent sa propre vie et celle de ses proches. La maladie ou les accidents sont souvent à l'origine de ces événements dont nous ne pouvons prévoir la survenance, mais pour lesquels nous pouvons a minima en atténuer les lourdes conséquences. Celles-ci sont avant tout d'ordre financier, et l'on dit souvent qu'il vaut mieux éviter d'ajouter des soucis matériels à des situations déjà compliquées à vivre émotionnellement et à gérer au quotidien.

Cependant, on oublie parfois tous les effets sur la vie courante et la réorganisation engendrée par ces situations qui touchent nécessairement notre rythme de vie et l'équilibre familial. Il faut trouver très vite des solutions nouvelles et du temps, ce qui est loin d'être la chose la plus simple. Ceci est encore plus vrai pour les dirigeants d'entreprise confrontés à ces situations, en premier lieu si cela les concerne, mais aussi lorsque cela touche un salarié ou un associé de l'entreprise.

Heureusement, nous bénéficions dans notre pays de garanties de prévoyance déjà importantes par notre système social et les couvertures obligatoires définies dans le cadre professionnel. Mais il est important de savoir quels sont les montants alloués, ainsi que les conditions exigées, comme la durée des versements et les critères requis. Ensuite, il convient de savoir si ces couvertures sont suffisantes ou non, au regard de sa situation familiale et de ses engagements financiers. Bref, un bilan de sa



situation en matière de protection sociale reste incontournable et doit être actualisé dans le temps.

Nous avons donc décidé dans ce numéro de revenir sur l'un des piliers essentiels de l'assurance, en vous présentant un tour d'horizon sur la prévoyance. Et vous retrouverez comme chaque fois toutes les informations complémentaires à ce dossier sur notre site amphitea.com. N'hésitez pas à le partager avec vos proches, car ces sujets les concernent également. Un numéro marqué aussi par des novations, puisqu'il passe de 24 pages à 32 pages, afin de vous apporter davantage d'informations. Il revient également sur les actualités de notre Association, avec, entre autres, les actions engagées dans vos régions.

Bonne lecture !

Yvan Stolarczuk,
Directeur général d'AMPHITÉA

Prévoyance : points de repère

Se construire une bonne prévoyance nécessite de comprendre les aléas pouvant perturber notre vie et celle de nos proches, d'identifier nos besoins, mais aussi de calculer, au mieux de nos intérêts, les garanties qui vont nous protéger. Voici quelques points de repère pour aborder la démarche avec les bonnes armes en main.



● ASSURANCE GARANTIE ACCIDENT DE LA VIE (GAV)

Permet de recevoir une indemnisation financière en cas d'accident de la vie, qu'il survienne dans la vie privée ou professionnelle (pour les indépendants).



● ASSURANCE PRÉVOYANCE TNS

- Spécifique aux travailleurs non salariés,
- elle peut comporter plusieurs garanties : indemnités journalières, rente invalidité, capital décès...



● GARANTIE D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Mise en place par le biais d'un contrat de prévoyance collective, elle assure un certain niveau de salaire, voire la totalité, en cas d'arrêt de travail du salarié.

Accidents de la vie

Perte d'autonomie

Obsèques

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

INVALIDITÉ TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE

DÉCÈS



EN SAVOIR +

RETROUVEZ
TOUTES LES FICHES PRATIQUES
SUR NOTRE SITE

www.amphitea.com



● ASSURANCE INVALIDITÉ

Permet à l'assuré de percevoir une pension d'invalidité (appelée aussi "rente d'invalidité") pour compenser sa perte de revenu.



● ASSURANCE DÉPENDANCE OU AUTONOMIE

Permet de percevoir une rente mensuelle viagère pour couvrir les frais liés aux services d'aide à domicile, aux séjours en établissements spécialisés, aux soins médicaux, aide aux aidants...



● CONTRAT ÉPARGNE HANDICAP

Conçu pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, il permet de se constituer une épargne en vue de percevoir un capital ou une rente viagère, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.



● CONTRAT DE RENTE SURVIE HANDICAP

Solution destinée aux parents ou aux proches qui souhaitent assurer des revenus réguliers à une personne en situation de handicap après leur décès.



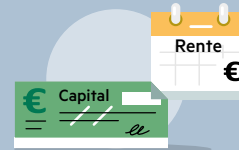
● RENTE DU CONJOINT SURVIVANT

Permet au conjoint marié, au partenaire de Pacs ou au concubin notoire de percevoir une somme versée sous la forme d'un capital ou d'une rente, lors du décès de l'assuré.



● RENTE ÉDUCATION

En cas de décès ou d'invalidité totale et définitive, elle permet de financer les études d'un ou de plusieurs enfants.



● ASSURANCE DÉCÈS

Les bénéficiaires de l'assuré reçoivent une somme sous la forme d'un capital ou d'une rente.



● ASSURANCE OBSÈQUES

Contribue à l'organisation et au financement des obsèques de l'assuré.



● GARANTIE HOMME CLÉ

Protège l'entreprise en cas d'incapacité ou de décès de la personne essentielle à son fonctionnement.

NE CONFONDEZ PAS...

... les délais :



Le délai de carence (ou délai d'attente)

C'est le laps de temps entre la signature du contrat et la prise d'effet des garanties.

Le délai de franchise

Il commence à courir à compter du moment où le risque couvert par le contrat s'est déclaré et a pu être constaté par l'assureur.

Arrêt de travail !



... les contrats d'assurance :



L'assurance-vie

Il s'agit d'un contrat d'épargne pour lequel vous pouvez effectuer des versements réguliers ou non, sans limite du montant. Lors de sa clôture, le bénéficiaire – vous en cas de vie ou une tierce personne désignée en cas de décès – perçoit le capital constitué ou une rente.



L'assurance décès

Il s'agit d'un contrat de prévoyance. Vous réglez des primes à l'assureur, qui, en contrepartie, versera un capital ou une rente à vos bénéficiaires au moment de votre décès.

« VOTRE TEMPS, VOTRE IMPLICATION ET VOTRE ENGAGEMENT SONT ESSENTIELS. »

Fabrice Heyriès est le nouveau Directeur général d'AG2R LA MONDIALE. Nommé en avril dernier, il a réservé à *AMPHITÉA magazine* l'une de ses premières interviews pour dévoiler ses ambitions et évoquer le partenariat avec notre Association.

AMPHITÉA magazine : Pour les adhérents d'AMPHITÉA et afin qu'ils vous connaissent mieux, pouvez-vous nous présenter les grandes étapes de votre parcours ?

Fabrice Heyriès : Avant de rejoindre AG2R LA MONDIALE, j'ai eu un parcours professionnel marqué par deux grandes étapes complémentaires : d'abord dans la fonction publique, où j'ai notamment été Directeur général de l'action sociale et Directeur général de la cohésion sociale, puis dans l'assurance, chez Groupama et MGEN. Tout au long de ce parcours, j'ai été animé par plusieurs fils rouges : l'intérêt général, la protection sociale, la solidarité mais aussi la conduite du changement. Ce sont des valeurs et des enjeux que je retrouve naturellement chez AG2R LA MONDIALE, en tant que groupe leader de la protection sociale et patrimoniale à l'ADN paritaire et mutualiste.

A. M. : Justement, quels sont aujourd'hui les atouts et les valeurs d'un groupe paritaire et mutualiste ?

F. H. : Cette double gouvernance, à la fois paritaire et mutualiste, nous distingue dans le monde de l'assurance. Elle s'appuie sur le consensus et la solidarité, pour garantir l'alignement des intérêts entre le Groupe et tous ceux qu'il accompagne. Elle nous permet aussi d'ancrer notre action dans le long terme et d'offrir des solutions solidaires et durables, réellement adaptées aux besoins de chacun. Cela se traduit, notamment,

dans notre modèle économique, qui n'est pas lucratif et qui fait de la performance économique un levier au service de l'intérêt général. La valeur que nous dégageons est réinvestie au service de nos clients, et ce mode de fonctionnement nous permet d'allier utilité sociale et efficacité économique.

Dans un environnement en constante mutation, ce modèle original, profondément humain, et les valeurs paritaires et mutualistes d'engagement qui en découlent nous offrent une boussole plus nécessaire que jamais, pour agir de manière durable et responsable au service de nos clients, de nos partenaires et de l'intérêt général.

A. M. : Dans un contexte politique, économique et social pour le moins instable et confus, quels sont les principaux défis auxquels doit faire face le monde de l'assurance ?

F. H. : Aujourd'hui, de nombreuses incertitudes affectent le secteur de l'assurance et engendrent des défis pour chacun de nos métiers.

Tout d'abord, dans un contexte politique marqué par l'instabilité gouvernementale, plusieurs de nos métiers pourraient être impactés par des décisions des pouvoirs publics. En santé prévoyance, de nouveaux transferts de charges de l'assurance maladie obligatoire vers les organismes complémentaires d'assurance maladie pourraient entraîner une hausse structurelle des coûts... En épargne retraite, le contexte réglementaire est évolutif et la situation des finances publiques pourrait conduire à une remise en question de la fiscalité sur certains produits d'épargne...

Concernant le contexte économique, nous sommes très attentifs à deux phénomènes : d'une part la dégradation de la note de la France, qui peut impacter nos conditions de financement et d'investissement, d'autre part la progression des défaillances d'entreprises, qui affecte tous nos métiers.

Enfin, la transition démographique engendre des défis importants pour l'équilibre économique de plusieurs de nos métiers, tout

De nombreuses incertitudes affectent le secteur de l'assurance et engendrent des défis pour chacun de nos métiers. ♦♦

particulièrement en retraite complémentaire et en santé prévoyance. Mais – soyons positifs ! – elle représente également une opportunité pour nous positionner en acteur de référence afin de répondre à l'enjeu d'accompagnement du bien-vieillir.

A. M. : Depuis votre arrivée à la tête d'AG2R LA MONDIALE, quel premier bilan pouvez-vous faire sur les faits ou actions qui vous ont marqué ?

F. H. : Depuis que j'ai rejoint AG2R LA MONDIALE, je suis chaque jour un peu plus conforté dans mon choix. Au-delà des valeurs singulières que j'ai citées, je suis marqué par l'enthousiasme et l'engagement des collaborateurs et la force de notre collectif, qui porte notre mission avec fierté.

Ces derniers mois, j'ai aussi pu constater à quel point AG2R LA MONDIALE entretient une relation forte avec ses clients et partenaires, fondée sur la proximité et le dialogue. Nos collaborateurs, nos administrateurs et nos sociétaires sont présents sur tous les territoires, au contact direct de nos clients et de la société. Nous avons ainsi noué des liens privilégiés avec ceux que nous accompagnons – entreprises et particuliers –, notamment avec les branches professionnelles. Ce premier bilan est donc très positif : il révèle les nombreux atouts indéniables d'AG2R LA MONDIALE et son positionnement fort sur ses métiers, mais également des forces encore inexploitées sur lesquelles nous allons capitaliser pour développer notre Groupe dans tous nos métiers.

Notre ambition est de renouer avec une dynamique de développement pour tenir notre promesse d'impact social et sociétal. ♦♦

A. M. : Lors de votre prise de fonction, vous avez annoncé le lancement d'un nouveau plan stratégique. Pouvez-vous nous en donner les grandes orientations ?

F. H. : En effet, nous sommes actuellement à un moment charnière, puisque nous sommes en train de mener à son terme le plan "Nouvelle Donne" 2023-2025. Ce plan a permis de réaliser des acquis importants en matière de renforcement du Groupe et de préparer la suite. Nous avons lancé un travail de réflexion sur l'avenir d'AG2R LA MONDIALE en coconstruction avec la Gouvernance. Il se déroule en deux temps : nous avons tout d'abord défini, ensemble, une vision stratégique qui affirmera les ambitions du Groupe.

Ensuite, nous définirons sur cette base un projet d'entreprise, avec des feuilles de route opérationnelles pour chacun de nos métiers et fonctions.

Si je ne peux pas encore vous dévoiler de manière précise ces orientations, je peux d'ores et déjà affirmer que notre stratégie sera résolument axée sur les besoins de nos clients et bénéficiaires.

Notre ambition est aujourd'hui de renouer avec une dynamique de développement pour tenir notre promesse d'impact social et sociétal en renforçant notre capacité à investir dans notre croissance avec une solvabilité et une rentabilité renforcées.

A. M. : Pendant presque 30 ans, l'équipe cycliste AG2R LA MONDIALE a porté l'image de votre Groupe et contribué à sa notoriété. Pourquoi avoir arrêté cette aventure ? Envisagez-vous de vous investir dans un autre grand sponsoring sportif ?

F. H. : Pendant 28 ans, AG2R LA MONDIALE s'est engagée aux côtés de l'équipe cycliste en tant que sponsor de l'équipe depuis 1997, sponsor principal depuis 2000 et actionnaire unique de France Cyclisme depuis 2022. C'est une longévité exceptionnelle dans le peloton ! À l'heure du bilan, nous sommes très fiers de la contribution de notre Groupe. En tant que partenaire historique de l'équipe, il a joué un rôle déterminant dans la définition de son identité et dans son développement. Pour assurer sa pérennité sportive et financière, nous avons mené une importante transformation et noué, en 2024, un partenariat majeur avec Decathlon, qui a apporté des atouts essentiels pour permettre aux coureurs de performer au plus haut niveau. Nous avons choisi de transmettre les rênes de l'équipe à Decathlon à la fin de la saison 2025,



©Cyril George Jerusalem

après avoir mesuré pendant deux ans leur engagement, leur expertise et leur capacité à être davantage qu'un sponsor pour écrire un nouveau chapitre de l'histoire de l'équipe. De notre côté, ce sponsoring a rempli tous les espoirs que nous avons placés en lui, en permettant à la marque AG2R LA MONDIALE d'atteindre une notoriété élevée de 82 %. Un joli succès ! Notre ambition est désormais de faire mieux connaître nos métiers et nos expertises à travers de nouvelles campagnes de publicité qui seront lancées en 2026.

A. M. : En tant que directeur général du Groupe, qu'attendez-vous d'AMPHITÉA ?

F. H. : Depuis 50 ans, nous formons avec AMPHITÉA un binôme qui agit dans l'intérêt des clients du Groupe, grâce à une collaboration de grande qualité. Pour capter les attentes de nos clients dans toute leur diversité, celle-ci repose sur deux principes essentiels. La représentativité d'abord, grâce à l'ancrage territorial du réseau de Correspondants régionaux d'AMPHITÉA, qui garantit une grande proximité avec la communauté de nos assurés. Un dialogue permanent et soutenu ensuite, à tous les échelons, depuis le terrain jusqu'à la Direction générale.

À l'heure où nous souhaitons placer le client au cœur de toute notre stratégie, AMPHITÉA et son réseau de Correspondants régionaux

“ J'aimerais qu'AMPHITÉA nous aide à donner au client la place centrale que nous lui ménageons. ”

ont donc un rôle à jouer particulièrement important. Nous devons capitaliser sur les atouts de notre binôme en renforçant encore le dialogue entre nous.

Pour cela, je souhaite que vos Correspondants régionaux continuent à nous aider à mieux comprendre les évolutions des attentes et des besoins de nos clients, qui sont vos adhérents. Cela signifie d'abord nous transmettre leurs préoccupations et leurs retours sur les initiatives et solutions que nous expérimentons. Mais nous devons aussi poursuivre notre collaboration de façon plus concrète, sur les chantiers que nous lançons au service de la satisfaction de nos clients.

Votre temps, votre implication et votre engagement sont essentiels pour améliorer, sans cesse, notre action au service de nos clients, et nous vous en remercions vivement !

QUELLE PRÉVOYANCE POUR FAIRE FACE AUX ALÉAS DE LA VIE ?



Assurer notre voiture ou notre logement fait partie des actes courants de notre vie, car ce type de protection est obligatoire. Mais, même si la plupart des statuts professionnels comprennent une partie prévoyance obligatoire, nous sommes néanmoins et globalement moins actifs et moins engagés lorsqu'il s'agit de protéger notre personne ou nos proches. Ainsi, 43 % des Français déclarent ne pas avoir de contrat prévoyance et 9 % ne savent même pas s'ils en ont souscrit un ou non*.

Si nous connaissons peu et mal la prévoyance, nous sommes toutefois suffisamment informés pour juger intéressants les types de garantie qu'elle recouvre. Une très forte majorité des Français considèrent comme utile le versement d'une rente en cas d'invalidité (86 %), d'un capital en cas de décès (82 %) ou d'un complément de revenus à la suite d'un arrêt de travail (78 %). Ce comportement paradoxal vis-à-vis de la prévoyance – méconnaissance, mais intérêt – s'explique par un constat populaire de bon sens : les coups durs, ça n'arrive pas qu'aux autres.

Nous le savons d'autant plus que nous sommes nombreux à avoir été déjà confrontés à au moins un aléa de la vie.

Accident, maladie, invalidité, handicap, arrêt de travail, baisse de revenus, perte d'autonomie et dépendance... Nous savons que ces pépins de la vie et leurs conséquences, au-delà du choc émotionnel qu'ils vont provoquer, risquent de bousculer notre organisation au quotidien par leur impact financier.

Alors comment faire face à l'imprévu et mieux anticiper ces coups durs ? Comment bien nous protéger ? Quelles solutions pour préserver notre foyer/notre entourage en cas de survenance d'un risque ? En un mot, quelle prévoyance faut-il mettre en œuvre pour anticiper et se mettre, nous ainsi que nos proches, à l'abri ? Parmi les freins à la mise en place d'une meilleure prévoyance, le coût des contrats est souvent mis en avant. Mais les Français se disent aussi insuffisamment renseignés sur le sujet. Suivez le guide pour trouver des informations et des conseils utiles afin de faire les bons choix.

* Étude Argus de l'Assurance / Cegdim Insurance Solutions, mai 2023

www.amphitea.com



EN SAVOIR +
RENDEZ-VOUS SUR
le site amphitea.com

**Besoin de plus
d'informations ?
Rendez-vous sur
notre site
amphitea.com
pour y retrouver
le dossier enrichi.**



Protéger ses enfants est une priorité absolue pour tout parent. Si l'amour et l'éducation sont les piliers de cette protection, il est aussi essentiel d'anticiper les aléas de la vie à travers des dispositifs concrets de prévoyance et d'assurance. Qu'il s'agisse de la vie scolaire et des études, d'un handicap ou de la perte d'un parent, il existe des solutions pour chaque situation. Focus sur les bons réflexes à adopter.

COMMENT SÉCURISER LA VIE ET L'AVENIR DE SES ENFANTS ?

ANTICIPER LES PETITS ET GRANDS ACCIDENTS DE LA VIE SCOLAIRE

La vie scolaire, dès la crèche jusqu'aux études supérieures, est jalonnée de moments où les enfants peuvent être exposés à des risques. Plusieurs assurances spécifiques permettent de couvrir efficacement ces situations.

1 L'assurance scolaire : une double garantie indispensable

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives : sorties, classes vertes. Mais paradoxalement, elle est facultative pour les activités obligatoires, bien que toutefois vivement conseillée, afin d'offrir, à votre enfant, la double garantie d'une responsabilité civile et d'une garantie individuelle accident.

→ **La responsabilité civile (RC)** couvre les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui : blessure d'un camarade, dégradation de matériel... Par exemple, si votre enfant casse les lunettes d'un camarade lors d'une bousculade dans la cour, la RC prendra en charge les frais.

→ **La garantie individuelle accident (GIA)** protège l'enfant lui-même en cas d'accident, même si personne n'est responsable : chute dans la cour, blessure lors d'un jeu... Elle couvre les frais médicaux, d'hospitalisation, voire propose une indemnisation en cas d'invalidité, dès un taux d'invalidité de 1 à 5 %, selon les assureurs.

BON À SAVOIR

Si vous avez déjà souscrit une assurance multirisque familiale et que vous ne souhaitez pas souscrire une assurance supplémentaire, vérifiez soigneusement avec votre assureur la nature des risques qu'elle couvre dans les cadres scolaire et périscolaire, et jusqu'à quel niveau d'indemnisation.

2 L'assurance pour les plus petits

Un accident ou une maladie d'un tout petit enfant bouleverse vite la vie d'une famille. Que votre enfant aille à la crèche, qu'il soit gardé par une assistante maternelle ou par vous-même, l'assurance "tout-petits" apporte des services spécifiques, en cas d'accident ou de maladie, de l'enfant, des parents, ou même de la nounou.

Souvent proposée avec la complémentaire santé, cette assurance couvre les accidents domestiques, les chutes, les brûlures...

Quant à l'assurance "maternelle", elle protège l'enfant, comme son nom l'indique, dès l'entrée en crèche ou à l'école maternelle, en incluant souvent des garanties contre les maladies infantiles graves.

3 L'assurance extrascolaire

Au-delà de l'école, l'assurance extrascolaire couvre votre enfant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris durant ses vacances, ses activités sportives, culturelles et ses loisirs. Elle est donc recommandée pour les enfants actifs dans des clubs sportifs, des activités artistiques...

4 L'assurance étudiant

Lors des études supérieures, notamment lorsque celles-ci se déroulent à l'étranger dans un pays où le système de santé n'est pas aussi généreux qu'en France, les risques changent. Même s'il est fortement recommandé d'obtenir auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avant de partir en Europe une carte européenne d'assurance maladie, celle-ci offre une garantie très limitée : séjour inférieur à 90 jours, validité uniquement dans l'Union européenne et en Suisse, couverture limitée aux soins médicalement nécessaires et urgents...

Elle exclut les soins reçus dans des établissements privés, les frais de rapatriement, et, surtout, ses remboursements sont basés sur la législation du pays visité, d'où des restes à charge qui peuvent être importants. Il est donc nécessaire de souscrire une assurance santé internationale qui va couvrir les frais d'hospitalisation et de rapatriement de votre étudiant.

Son coût dépend du pays d'accueil. Elle sera par exemple plus chère aux États-Unis, où, par exemple, une appendicectomie réalisée coûtera en moyenne 29 000 €, contre seulement 600 € en France. Cette assurance santé internationale est généralement couplée avec une responsabilité civile à l'étranger, laquelle est aussi fortement recommandée.

LE HANDICAP : ANTICIPER L'AVENIR AVEC HUMANITÉ ET RESPONSABILITÉ

Un handicap, qu'il soit congénital, accidentel ou lié à une maladie, bouleverse profondément le quotidien d'une famille. Ses implications sont à la fois émotionnelles, organisationnelles et financières.

1 Un bouleversement familial total

L'annonce ou la survenue d'un handicap provoque d'abord un choc émotionnel où se mêlent des sentiments d'injustice, de culpabilité et de solitude. Lorsqu'il frappe une fratrie, le handicap entraîne souvent des répercussions sur les frères et sœurs : moins de temps disponible de la part des parents, jalousie, incompréhension...

La fatigue physique et psychique des parents peut également avoir des répercussions importantes pouvant, par exemple, conduire à une diminution de l'activité professionnelle de l'un ou des deux parents. Par-dessus tout, une préoccupation devient vite centrale : qui s'occupera de l'enfant si les parents disparaissent ?

2 Des outils pour anticiper

→ L'assurance-vie encore et toujours

Levier essentiel pour organiser la transmission avec un capital exonéré de droits de succession dans certaines limites (152 500 € par bénéficiaire pour les primes versées avant 70 ans), l'assurance-vie permet de désigner un enfant handicapé comme bénéficiaire d'un contrat, de manière sécurisée.

Il est possible d'ouvrir le contrat directement au nom de l'enfant ou au nom d'un proche, avec une clause bénéficiaire adaptée, mentionnant par exemple : "à mon enfant X, à charge pour lui de faire gérer les fonds par un tiers".

→ Des contrats spécifiques à connaître

- **Le contrat de rente survie** permet à un parent ou un proche de verser des primes pour assurer, à son décès, une rente viagère à l'enfant handicapé.
- **Le contrat épargne handicap** est un contrat souscrit pour garantir le versement de futurs revenus lorsque la personne est atteinte d'une infirmité l'empêchant de gagner sa vie dans des conditions normales.



Parole d'experte

Gianina Fiordean est conseillère dans le réseau commercial d'AG2R LA MONDIALE

« Protéger, c'est d'abord prendre soin. »

« Il y a des rendez-vous qui vous marquent profondément. J'ai récemment accueilli un monsieur de moins de 40 ans, père d'un jeune enfant, venu sur recommandation d'une cliente. Il y a un an, cet homme a perdu brutalement son épouse. Aucun dispositif de prévoyance n'avait été prévu à l'époque.

Parce qu'à cet âge-là on ne pense pas que le pire peut arriver. Les conséquences ont été douloureuses : déséquilibre financier,

bouleversement émotionnel, solitude dans la gestion du quotidien. Ce que ce monsieur m'a dit m'a profondément touchée : « *Je veux protéger mon enfant. Je veux que son avenir soit sécurisé, quoi qu'il m'arrive.* » Alors on a pris le temps. De parler. De poser les choses. De réfléchir ensemble.

Aujourd'hui, nous sommes dans une démarche de construction : comment anticiper, protéger et préparer l'avenir de son enfant, en

tenant compte de son histoire et de ses priorités. Mon rôle chez AG2R LA MONDIALE, c'est aussi ça : écouter avant de proposer, comprendre avant d'agir, accompagner sans précipitation.

Parce que derrière chaque situation il y a un vécu, des blessures parfois, et surtout une volonté forte de bien faire. Protéger, c'est d'abord prendre soin. »

- La rente viagère “orphelin en situation de handicap” de l’OCIRP est dédiée aux orphelins handicapés âgés de moins de 21 ans.

BON À SAVOIR

Les primes versées dans l’année sur des contrats rente survie et épargne handicap ouvrent droit à une réduction d’impôt de 25 %, dans la limite de 1525 €, plus 300 € par enfant ou personne à charge.

3 Des aides pour vous soulager

Le handicap chez l’enfant fait l’objet d’aides financières et techniques précieuses pour les familles. Les **Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** et les **Lieux d’accueil enfants-parents (LAEP)** des Caisses d’allocations familiales sont deux endroits ressources pour obtenir aide et information.

- **L’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH)** est versée aux familles dès le diagnostic.
- **La prestation de compensation du handicap (PCH)** est destinée à compenser la perte d’autonomie dans la vie quotidienne et sociale. Elle répond à un besoin d’aide humaine, d’aides techniques, d’aménagement du logement ou du véhicule, de frais spécifiques ou exceptionnels, ou d’aides animalières.
- **Le forfait d’intervention précoce** a pour but d’identifier le plus tôt possible les troubles du neurodéveloppement chez les enfants jusqu’à 12 ans inclus.
- **L’allocation journalière de présence parentale (AJPP)** est une aide financière compensant votre perte de revenus si vous arrêtez ponctuellement de travailler pour vous occuper de votre enfant en situation de handicap, gravement malade ou accidenté.
- **Les aides techniques** (fauteuil, lit médicalisé...) sont remboursées via la Liste des produits et prestations (LPP) de l’Assurance maladie.
- La scolarisation d’un enfant handicapé fait également l’objet de nombreuses aides dont la plus connue est **l’aide à l’accompagnement scolaire**, qui finance la présence d’une AESH (accompagnant d’élève en situation de handicap) en milieu scolaire.

Mais il existe aussi plusieurs programmes destinés aux enfants handicapés en milieu scolaire :

- Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- Projet d’accueil individualisé (PAI), Plan d’accompagnement personnalisé (PAP) ;
- Projet personnalisé de scolarisation (PPS).



La cellule nationale Aide handicap école peut vous renseigner sur toutes ces aides au 0 805 805 110 ou 0 800 730 123.



PRÉSERVER LA CONTINUITÉ APRÈS LA PERTE D’UN PARENT AVEC LA RENTE ÉDUCATION

Parce que les frais d’études peuvent représenter plusieurs dizaines de milliers d’euros par an (entre 10 000 et 15 000 € en France pour un étudiant logé à l’extérieur, jusqu’à 40 000 € à l’étranger), **la rente éducation** constitue un filet de sécurité majeur pour garantir la poursuite des études et le maintien du niveau de vie de l’enfant, en cas de décès prématuré d’un des parents (ou des deux).

• Qu’est-ce que la rente éducation ?

Il s’agit d’un versement régulier, mensuel ou trimestriel, à un enfant jusqu’à un âge fixé (souvent 25 ans), pour couvrir ses frais de vie et d’études. Elle est activée en cas de décès ou d’invalidité totale du parent assuré.

• Que couvre-t-elle ?

Elle couvre les frais de scolarité, de logement, d’alimentation, de transport... Ses montants peuvent aller de 100 € à plus de 1000 € par mois, selon le contrat souscrit.

L’assuré peut choisir de verser une rente croissante, en fonction de l’évolution des besoins de l’enfant, les études supérieures étant plus coûteuses.

• Qui peut souscrire une rente éducation ?

En tant que parent, vous pouvez souscrire une rente éducation, via un contrat de prévoyance individuel. Mais si vous êtes salarié, il est important de vérifier si votre employeur n’en propose pas une, via le contrat collectif de votre entreprise.

De même, si vous êtes titulaire d’un contrat de prévoyance décès, vérifiez bien s’il inclut ou non une rente éducation, souvent prévue dans ce type de contrat. •

« LA PRÉVOYANCE, CE N'EST PAS DEMAIN, C'EST TOUT DE SUITE ! »

Directeur général adjoint d'AG2R LA MONDIALE, **Philippe Dabat** analyse les enjeux de la prévoyance et son poids dans les activités du Groupe.



AMPHITÉA magazine : Que pèse la prévoyance dans les activités d'AG2R LA MONDIALE ?

Philippe Dabat : Les trois volets de la prévoyance que sont l'arrêt de travail, l'invalidité et le décès représentent un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros pour notre Groupe, très actif dans quatre types d'activité : la couverture des salariés, cadres ou non cadres, celle des travailleurs non salariés, la couverture très spécifique des chefs d'entreprise, et enfin l'assurance dépendance, dont nous sommes l'opérateur historique en France avec notre produit SAFIR. Enfin, nous sommes aussi très actifs dans l'assurance obsèques.

A. M. : Concernant la prévoyance des salariés, vous en êtes l'un des acteurs principaux...

Ph. D. : Oui, en gérant près de 110 accords de branche qui couvrent 4 millions de salariés et 350 000 entreprises, nous sommes un partenaire privilégié des branches professionnelles. Mais nous proposons aussi une prévoyance sur mesure aux entreprises qui ne sont pas couvertes par une convention collective, ou qui souhaitent améliorer leur convention collective.

A. M. : Que proposez-vous aux TNS ?

Ph. D. : Si les salariés sont généralement couverts par leur entreprise, les TNS doivent

construire eux-mêmes leur prévoyance. Or, s'il y a bien une catégorie de Français qui sous-estime le risque de subir un arrêt de travail, c'est bien eux !

Nous leur proposons une approche très structurée et une analyse personnalisée précise, afin de coller au mieux à leurs besoins.

A. M. : En quoi la prévoyance des chefs d'entreprise est-elle spécifique ?

Ph. D. : Ils ont besoin de la même couverture que tout le monde en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès, mais leur statut de dirigeant exige aussi des garanties particulières, comme la garantie homme clé ou la garantie croisée entre associés, qui visent à protéger le fonctionnement et la pérennité de leur entreprise. Nous sommes des spécialistes de ce type de prévoyance.

A. M. : Avez-vous constaté ces dernières années une évolution des besoins ?

Ph. D. : Oui, le vieillissement de la population au travail entraîne une augmentation du coût de la prévoyance, et la prévention de la santé au travail est devenue un enjeu majeur pour les entreprises. Le burn-out des dirigeants de société, par exemple, est devenu une cause de disparition d'entreprises. Nous travaillons avec les fédérations professionnelles sur des programmes de prévention et d'accompagnement des chefs d'entreprise, trop souvent seuls face à ce type de problème. Mais un autre enjeu de la prévoyance pour les dirigeants est de vérifier qu'à tout moment leur entreprise est en cohérence avec ce que prévoit leur convention collective. Si, par exemple, celle-ci prévoit une indemnité de fin de carrière lorsqu'un salarié part à la retraite, il est primordial de vérifier, ou de faire vérifier par son expert-comptable, si cette charge future est bien provisionnée au bilan.

A. M. : Le risque de dépendance augmente. Cela change-t-il la donne ?

Ph. D. : La perte d'autonomie est en effet devenue un risque important avec le vieillissement de la population. D'une part l'écart entre le prix d'un hébergement dans un établissement spécialisé et le niveau moyen des retraites est très significatif, d'autre part les départements

qui dispensent l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA) ont de moins en moins de moyens, ce qui peut générer un reste à charge important pour les familles... Anticiper une éventuelle perte d'autonomie en fin de vie, lorsqu'on se rapproche de ses 65 ans, doit donc devenir un réflexe, de la même façon qu'on assure sa voiture ou son logement !

“ Anticiper une perte d'autonomie, lorsqu'on se rapproche de ses 65 ans, doit devenir un réflexe. ”

A. M. : En résumé, quels conseils souhaitez-vous donner aux adhérents d'AMPHITÉA ?

Ph. D. : Quel que soit votre statut – salarié cadre, TNS, chef d'entreprise – souciez-vous de votre prévoyance au sens large. Faites le point avec un spécialiste capable de croiser votre situation personnelle avec votre situation professionnelle. Notre audit de protection sociale est un excellent outil pour cela. Choisissez le bon niveau de prévoyance. Enfin, pensez prévention santé au travail et perte d'autonomie.

A. M. : Faut-il commencer le plus tôt possible ?

Ph. D. : Pour un professionnel, il faut commencer dès l'installation. Et si on n'a pas fait le point depuis trois ans, il faut le faire immédiatement. Pour un salarié, il faut vérifier ce que contient sa convention collective ou son accord d'entreprise et éventuellement repenser ou compléter sa prévoyance selon sa situation familiale personnelle et ses risques professionnels. Pour tout le monde, la prévoyance, ce n'est pas demain, c'est tout de suite !



Retrouvez l'interview complète sur www.amphitea.com



Que l'on soit salarié ou professionnel, que l'on exerce un métier à risque ou non, un aléa de la vie peut venir impacter gravement notre quotidien et celui de nos proches. Mieux vaut s'y préparer tôt, avec lucidité et pragmatisme, en profitant du filet de sécurité que nous offre la prévoyance.

QUELLE PRÉVOYANCE CONTRE LES RISQUES À L'ÂGE ADULTE ?

ET VOUS, VOUS EN ÊTES-VOUS ?

La prévoyance reste un concept encore mal appréhendé par le grand public. Selon une étude de la Direction de la recherche des études et de l'évaluation des statistiques (DREES) de 2022, seuls 35 % des Français affirment comprendre le contenu de leurs contrats de prévoyance.

Pourtant, près de 80 % jugent les garanties de prévoyance intéressantes, notamment celles liées à l'incapacité, à l'invalidité et au décès. Principale raison invoquée pour justifier notre mauvaise compréhension du sujet : un manque d'information et de transparence.

En ce qui vous concerne, après la lecture de votre magazine, vous ne pourrez plus invoquer ce prétexte !

1 À quoi sert la prévoyance ?

Elle vise à maintenir votre niveau de vie ou celui de vos bénéficiaires, si vous êtes en arrêt de travail, en invalidité ou décédé. Bref, elle vous protège, vous et vos proches, en cas d'accident de la vie.

Elle permet d'anticiper des situations imprévues et couvre les risques qui peuvent interrompre ou suspendre totalement votre activité professionnelle et donc impacter vos revenus : l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité partielle ou totale, temporaire ou permanente, la dépendance et le décès.

2 Pourquoi "prévoir" est-il important ?

Les coups durs n'arrivent pas qu'aux autres. Dans un contexte d'allongement de la vie, de précarisation de l'emploi et de fragilité

BON À SAVOIR

Ne pas confondre mutuelle santé et prévoyance

- **La complémentaire santé**, appelée aussi "mutuelle santé", vient compléter les remboursements de la Sécurité sociale. Elle protège votre budget santé en prenant en charge tout ou partie du reste à payer : ticket modérateur, forfait hospitalier, dépassements d'honoraires, soins dentaires, optiques...
- **La prévoyance** couvre les risques liés à l'incapacité, à l'invalidité, au décès. Elle protège votre niveau de vie en maintenant un revenu de remplacement ou en versant un capital ou une rente en cas d'événements graves affectant votre capacité à travailler. Ces versements peuvent être limités dans le temps.

La complémentaire santé et la prévoyance interagissent donc de manière à vous offrir une protection sociale globale.

des finances publiques, trois constats viennent soutenir cette vérité unanimement partagée et font de la prévoyance privée un pilier essentiel de notre système de protection.

→ **L'état de santé général de la population se dégrade.** Deux indicateurs de mesure de cette détérioration : les maladies graves touchent des personnes de plus en plus jeunes et un tiers des cancers sont diagnostiqués chez des actifs.

LA CONVENTION AERAS

Signée par les pouvoirs publics et les professionnels de la banque et de l'assurance dans le prolongement de la loi « Pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur », la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) concrétise les mesures législatives : les personnes ayant eu un cancer ou une hépatite C et qui souhaitent faire un prêt immobilier ou à la consommation disposent d'un droit à l'oubli médical de cinq ans après la fin de leurs traitements et en l'absence de rechute. Le questionnaire médical est supprimé pour les prêts immobiliers inférieurs à 200 000 € et sollicités avant l'âge de 60 ans.

Témoignage



© Thomas Kuchel

« NOUS NE SOMMES PAS SEULS DANS LA VIE. »

Pascal Dieusaert, dirigeant d'entreprise et Correspondant régional AMPHITÉA Hauts-de-France

« L'intérêt que l'on porte à la prévoyance dépend de nos priorités, qui changent selon l'âge. Au début de mon activité professionnelle, j'ai opté pour une assurance décès pour protéger ma famille, avec une sortie en capital pour mon épouse. Je l'ai toujours. J'ai opté également pour une assurance prévoyance destinée aux indépendants. En cas d'arrêt d'activité lié à une maladie ou un accident, mon entreprise m'aurait versé des rémunérations pendant les trois premiers mois d'arrêt, puis l'assureur aurait pris le relais durant trois ans.

Lorsque mon épouse a eu un accident de ski, nous avions à l'époque trois jeunes enfants. J'ai souscrit une assurance garantie des accidents de la vie, essentiellement pour couvrir les frais d'assistance.

J'ai cotisé durant 40 ans, sans jamais avoir recours à ces garanties. Mais, de la même façon que l'on prend une assurance automobile parce que nous ne sommes pas seuls sur la route, nous ne sommes pas seuls dans la vie, et j'ai tenu à mettre mes proches à l'abri en assurant le maintien de mes revenus.

Pour préparer ma retraite, je me suis aussi interrogé sur l'utilité d'un contrat d'assurance dépendance et d'assurance obsèques. À ce propos, j'ai une suggestion à faire pour nous inciter à faire évoluer notre prévoyance.

On pourrait imaginer qu'une partie du capital créé par une assurance décès souscrite en début de vie, par exemple 10 %, n'est pas perdu, mais automatiquement reversé en cours de vie, sur un autre type de contrat : prévoyance, obsèques, perte d'autonomie... Pour l'assureur, ce "cadeau" permettrait de fidéliser son client tout en l'incitant à compléter sa couverture par des versements complémentaires. »

→ **La santé mentale est particulièrement fragilisée** par la tertiarisation de l'économie, avec une multiplication des cas de burn-out, de dépression et d'anxiété, autant de problèmes qui sont difficiles à percevoir, à mesurer et à compenser par une prise en charge. Une situation qui entraîne des arrêts de travail longs et qui encourage une désinsertion professionnelle.

→ **Les personnes victimes d'une maladie grave font l'objet de discrimination.** La convention AERAS permet de s'assurer et d'emprunter avec un risque aggravé de santé. Toutefois, les personnes qui ne peuvent pas se prévaloir de cette convention et qui souhaitent emprunter ou s'assurer doivent généralement payer une surprime, supporter un délai de carence plus long et bénéficier d'une indemnisation réduite dans le temps et dans son montant.

3 Votre prévoyance dépend de votre statut

Votre statut professionnel conditionne votre niveau de prévoyance. Salarié, vous faites peut-être partie des 90 % d'entreprises qui ont mis en place une garantie prévoyance collective. Cadre en entreprise, vous êtes obligatoirement couvert.

Travailleur non salarié/indépendant, si vous n'avez pas déjà souscrit à un contrat de prévoyance à titre individuel, il y a urgence à le faire ! Fonctionnaire, votre régime de prévoyance dépend de la fonction publique dont vous faites partie (État, hospitalière ou territoriale).



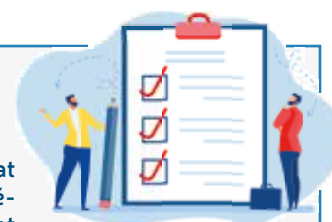
Consultez la fiche pratique « Comment choisir votre garantie prévoyance ? » sur www.amphitea.com

LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Si vous souscrivez à un contrat de prévoyance, à une complémentaire santé ou à un emprunt bancaire, on va vous demander de remplir un questionnaire de santé. Fréquemment remplacé par une simple déclaration d'état de santé (DES), il est toutefois souvent exigé, notamment lorsque les sommes en jeu sont importantes et en cas de risque aggravés (diabète, tabac, métiers et sports à risques...). Dans le cadre d'une assurance emprunteur, il est obligatoire, si vous faites un prêt bancaire supérieur à 200 000 euros et si vous avez plus de 60 ans à la fin du remboursement de votre prêt.

Un questionnaire de santé peut concerner des questions de santé générale, ou des questions plus détaillées par pathologies, dont les réponses (protégées par le secret médical) peuvent entraîner des exclusions ou des surprimes. Régi par la convention AERAS, le droit à l'oubli permet aux anciens malades de ne plus déclarer leurs soucis de santé dans le questionnaire médical. Il concerne les prêts immobiliers, mais aussi les prêts à la consommation et les prêts professionnels pour l'acquisition de locaux et/ou de matériel lorsque l'emprunteur aura plus de 71 ans au terme du contrat.

Attention : les réponses inexactes ou incomplètes peuvent entraîner la réduction ou l'annulation de la prestation, voire la nullité du contrat !





Témoignage



« UN JEUNE SUR DEUX PRÉSENTE UN RISQUE DE SOUFFRIR D'UNE PATHOLOGIE MENTALE. »

Nicolas Djetcha, kinésithérapeute et Correspondant régional AMPHITÉA Midi-Pyrénées

« En tant que professionnel de santé, je suis confronté tous les jours à la dégradation de la santé mentale de mes patients. Depuis le confinement de la Covid, on assiste en France à une augmentation du nombre des maladies mentales déclarées et à une dégradation collective qu'un système de santé complètement dépassé n'a plus les moyens de prendre en charge.

Les 15-25 ans sont les premières victimes de cet effondrement, et il est légitime de se demander quels adultes ils vont bien pouvoir devenir, comment ils vont assurer demain le fonctionnement de nos entreprises et de notre société.

Au vu de cette situation très alarmante, il faut repenser notre approche de la prévoyance et réfléchir à la manière dont le privé peut apporter un soutien de nos institutions publiques en grande difficulté. Les assureurs doivent se préparer à assumer ce transfert de responsabilité, comme certains le font déjà dans ma région, par exemple en mettant en place un système de téléconsultations avec des professionnels de santé.

Un jeune sur deux présente un risque de souffrir d'une pathologie mentale : il y a là un enjeu énorme de santé qui concerne autant le monde du secteur public que celui du privé ! »



BON À SAVOIR

Attention aux doublons de garantie

Avant de souscrire un contrat de prévoyance individuelle, il est important de vérifier les protections dont vous bénéficiez déjà. En effet, vous pourriez être déjà couvert pour certains risques par :

- votre carte bancaire qui peut inclure des assurances en cas d'accident, de voyage ou de décès, notamment si elle est de gamme supérieure ;
- un contrat de prévoyance collectif si votre entreprise en a mis un en place pour couvrir les arrêts de travail, l'invalidité et le décès.

Souscrire des garanties déjà existantes entraîne un double emploi inutile, un surcoût, et même parfois des limitations d'indemnisation si les contrats ne sont pas cumulables.

Avant de vous engager, faites un point complet sur vos garanties actuelles et ciblez uniquement les besoins non couverts. Cela vous évitera de payer pour une couverture redondante.

INCAPACITÉ, INVALIDITÉ, HANDICAP, INAPTITUDE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Lorsqu'il s'agit d'évaluer les répercussions d'une maladie ou d'un accident, on confond souvent, dans le langage courant, l'incapacité de travail, l'invalidité, le handicap et l'inaptitude. Ces quatre notions correspondent pourtant à des réalités bien distinctes et sont définies par des critères très précis, relevant tantôt de l'univers médical, tantôt de l'univers juridique. Elles ont surtout des conséquences différentes sur la prise en charge par l'assurance maladie, par une assurance prévoyance ou une assurance emprunteur et sur les indemnisations et les droits sociaux auxquels elles donnent accès. Le fait qu'il peut exister un enchaînement entre elles – une incapacité temporaire peut se transformer en invalidité, laquelle peut conduire à la reconnaissance d'un handicap – rend leur distinction encore plus difficile. Celle-ci est toutefois essentielle pour choisir une couverture prévoyance adaptée à votre situation et protéger votre avenir.

1 L'incapacité de travail

→ L'incapacité temporaire

Dans son sens le plus courant, l'incapacité désigne l'impossibilité temporaire d'exercer son activité professionnelle, à la suite d'une maladie ou d'un accident (grippe sévère, fracture, opération chirurgicale, dépression...). Qu'elle soit totale ou partielle, elle est limitée dans le temps.

• Totale ou partielle ?

Si l'incapacité temporaire est partielle, l'assuré peut reprendre son activité à temps partiel ; on parle alors d'ITP. Si elle est totale, l'assuré ne peut exercer aucune activité ; on parle alors d'ITT.

• Quelle évaluation ?

Le lien entre l'incapacité et votre travail est direct : votre médecin traitant juge si vous êtes capable ou non d'exercer votre métier habituel, et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) peut éventuellement contrôler cette appréciation.



Exemple – Julie, infirmière, souffre d'une lombalgie aiguë. Elle est incapable temporairement de soulever des patients. Elle est donc en incapacité de travail tant qu'elle ne peut exercer son métier d'infirmière.

• Quelle indemnisation ?

L'incapacité donne droit à des indemnités journalières (IJ) de la Sécurité sociale (50 % du salaire journalier de base pendant l'arrêt maladie), complétées (de 80 à 100 % selon le contrat) par votre assurance prévoyance, si vous en avez souscrit une.



Exemple – Claire, comptable, se casse le poignet et est arrêtée pendant deux mois. Elle est en incapacité temporaire de travail. Avec sa garantie de prévoyance, son assureur lui verse des indemnités en complément de ses IJ.

→ L'incapacité permanente

Il peut arriver qu'un accident du travail ou qu'une maladie professionnelle entraînent des séquelles se traduisant par une diminution définitive de vos capacités physiques ou mentales. Dans ce cas, la Sécurité sociale détermine un **taux d'incapacité permanente (IPP)** qui vous permet de percevoir une indemnisation sous forme de capital ou de rente viagère. Si votre taux d'IPP est :

- inférieur à 10 %, une indemnité forfaitaire en capital vous est versée en une seule fois ;
- égal ou supérieur à 10 %, une rente viagère calculée en fonction de votre salaire annuel vous est versée jusqu'à votre décès ;
- au-dessus du seuil des 80 %, une **prestation complémentaire pour recours à une tierce personne (PC RTP)** est possible, pour vous aider à financer une assistance pour les tâches de la vie quotidienne.

Une **assurance incapacité** prend ici tout son sens pour compléter l'indemnisation de la Sécurité sociale.

BON À SAVOIR

Si vous pouvez prouver une faute inexcusable de votre employeur, votre rente d'incapacité permanente sera majorée et vous pourrez obtenir la réparation intégrale des préjudices subis et non indemnisés par cette rente : souffrances physiques et morales, préjudices esthétiques, perte ou diminution de vos possibilités de promotion professionnelle.

2 L'invalidité

L'invalidité désigne une réduction permanente de votre capacité de travail ou de gain, après une maladie ou un accident, **sans lien avec votre activité professionnelle**, une fois les soins terminés.

• Comment est-elle évaluée ?

Elle est évaluée de manière générale, indépendamment de votre emploi actuel, par le médecin-conseil de la Sécurité sociale, qui juge si vous pouvez travailler dans n'importe quelle profession, pas seulement la vôtre. La Sécurité sociale reconnaît trois catégories d'invalidité :

- 1^{re} catégorie : capacité à exercer une activité réduite ;
- 2^e catégorie : incapacité à exercer une activité professionnelle ;
- 3^e catégorie : incapacité à travailler et besoin d'une aide pour les actes de la vie courante.

• Partielle ou totale ?

L'invalidité est dite "partielle" lorsqu'elle correspond à un taux d'invalidité compris entre 33 et 66 % et que, malgré une perte fonctionnelle durable, on garde une capacité résiduelle de travail ; on parle alors d'IPP.

L'invalidité est dite "totale" lorsqu'elle correspond à un taux d'invalidité supérieur à 66 % et qu'elle empêche d'exercer toute activité professionnelle ; on parle alors d'IPT.



Exemple – Jean, ancien maçon, souffre de séquelles neurologiques importantes. Il est jugé incapable d'exercer toute activité professionnelle, même de bureau. Il est reconnu en invalidité permanente totale (IPT).

Plus de 800 000

c'est le nombre de personnes
qui bénéficient d'une pension
d'invalidité en France.



→ Qu'est-ce que la Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ?

Considérée par la Sécurité sociale comme une invalidité de 3^e catégorie, la PTIA est accordée si la personne est dans l'incapacité d'effectuer trois des quatre actes suivants : se laver seul, se déplacer seul, se nourrir seul et se vêtir seul.

Quelle indemnisation ?

La **pension d'invalidité de la Sécurité sociale** varie selon la catégorie.

- Pour la catégorie 1, elle est calculée sur la base de 30 % du salaire annuel moyen et varie, en 2025, entre un minimum de 335,29 € et un maximum de 1177,50 €.
- La catégorie 2 donne droit à une pension annuelle correspondant à 50 % du revenu moyen, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 47100 € en 2025.
- La catégorie 3 permet de bénéficier d'une pension comprise entre 1623,42 et 3250,63 €, d'une **Majoration pour tierce personne (MTP)** et d'une **Carte mobilité inclusion (CMI)**. Elle peut être cumulée, sous conditions, avec d'autres aides : **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, **Allocation adulte handicapé (AAH)**, ou encore **Prestation de compensation de handicap (PCH)**.
- Pour une personne en PTIA, la pension d'invalidité équivaut à 50 % du **salaire moyen annuel, soit un reste à charge très important**.

→ Pourquoi une assurance invalidité ?

Une assurance invalidité peut venir compléter l'indemnisation de l'invalidité par l'Assurance maladie sous forme de rente. Cette rente, ou "pension" d'invalidité, n'est versée à l'assuré (et uniquement à lui) que si l'invalidité entraîne une diminution d'au moins deux tiers de son salaire ou de sa capacité de travail.

Pour les personnes en perte totale et irréversible d'autonomie, elles ont tout intérêt à avoir souscrit une assurance invalidité comprenant la garantie PTIA (comme c'est le cas pour AG2R LA MONDIALE).



Exemple – Après un accident, Karim, chauffeur routier, souffre de lombalgies chroniques invalidantes qui l'empêchent de travailler. Il est reconnu en invalidité de 2^e catégorie. Il perçoit une pension et une rente de sa prévoyance.

3 L'inaptitude au travail

L'inaptitude est un constat médical selon lequel une personne ne peut plus exercer son poste, et aucun aménagement ou reclassement n'est possible dans son entreprise.

Elle peut être **d'origine professionnelle ou non**, et elle est souvent constatée au retour d'un arrêt maladie. Elle peut aboutir à un licenciement pour inaptitude.

• Qui l'évalue ?

C'est le médecin du travail (et non celui de la Sécurité sociale) qui la déclare et qui décide si elle est totale ou partielle, temporaire ou définitive.

• Comment est-elle indemnisée ?

Il n'existe pas d'indemnisation automatique par la Sécurité sociale, mais une assurance prévoyance peut prévoir des garanties spécifiques.

Le **licenciement pour inaptitude** donne droit à une indemnité spécifique, régie par des règles différentes, selon que l'inaptitude prononcée par le médecin du travail fait suite, ou non, à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.



Exemple – Sophie, caissière, a une tendinite permanente à l'épaule. Le médecin du travail l'estime inapte à son poste, sans possibilité d'aménagement. Elle est licenciée pour inaptitude.

4 Le handicap

Le handicap est une notion plus large et sociale, pas forcément professionnelle, qui désigne une limitation durable de l'activité ou de la participation à la vie en société, du fait d'une altération physique, sensorielle, mentale ou psychique.

• Qui le constate ?

Au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), c'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui attribue une **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**.

• Quelle indemnisation ?

Le statut RQTH ne donne pas droit à une pension. Mais il permet de bénéficier d'un ensemble de mesures pour accéder à un emploi, le garder ou envisager un nouvel emploi : aménagement des horaires de travail, adaptation du poste de travail, dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle...

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez toutefois percevoir des aides comme l'**Allocation adulte handicapé (AAH)**, la **Prestation de compensation du handicap (PCH)**, qui permet de financer une aide humaine ou technique à domicile, ou la **Majoration pour la vie autonome (MVA)**, qui permet de faire face aux dépenses courantes, si vous vivez dans un logement indépendant.



Exemple – Marc est sourd de naissance. Il a obtenu la RQTH, qui lui permet de bénéficier d'un poste aménagé et d'une aide à l'embauche. Il n'est ni en incapacité, ni en invalidité, ni inapte à son emploi.

• Quelles aides techniques ?

Les **aides techniques** peuvent être des objets physiques, tels que des fauteuils roulants, des lunettes, des prothèses, des cannes blanches et des aides auditives, mais également des solutions numériques, telles que la reconnaissance vocale, des logiciels de gestion du temps ou de sous-titrage.

Elles sont remboursées si elles sont présentes sur la **Liste des produits et prestations (LPP)** de l'Assurance maladie.

→ Le handicap et la retraite

Trois dispositifs publics permettent aux personnes handicapées de partir en retraite anticipée :

- à partir de 55 ans si vous avez travaillé en étant atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 50 % ;
- à partir de 60 ans si vous êtes atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 10 % d'origine professionnelle ;
- à partir de 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail.

→ Un contrat d'épargne spécifique

Le **contrat épargne handicap** est un contrat d'assurance-vie particulier, auquel est appliqué le label "épargne handicap". Il est conçu pour répondre aux besoins des personnes atteintes d'une infirmité qui les empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle.

Il permet de se constituer une épargne sur au moins six ans, en vue de percevoir un capital ou une rente viagère. Il ouvre droit à une réduction d'impôt (25 % des primes versées dans la limite de 1 525 € + 300 € par enfant à charge).



Renseignez-vous sur www.service-public.fr, rubrique "Particuliers, vos droits".

PRÉVOIR, C'EST AUSSI FAIRE DE LA PRÉVENTION

Se garantir contre les accidents de la vie, c'est bien. Les éviter ou en limiter les conséquences, c'est encore mieux. C'est tout le sens du partenariat qu'AMPHITÉA a noué avec la Croix-Rouge française.

Il s'agit d'organiser et de déployer pour vous, adhérents, des actions concrètes de proximité autour de trois thématiques :

- la prévention et l'éducation aux premiers secours (réagir face à un accident, utiliser un défibrillateur, pratiquer un massage cardiaque, prendre en charge une personne inconsciente...) ;
- la réduction des risques de catastrophes naturelles ;
- la prévention et l'éducation pour la santé.

CINQ TYPES D'ASSURANCE PRÉVOYANCE POUR BOOSTER VOTRE PROTECTION

L'assurance prévoyance ne se résume pas à un seul contrat, mais à un ensemble de solutions complémentaires, qui peuvent se combiner pour mieux vous sécuriser financièrement face aux aléas de la vie. Parmi ces solutions, l'assurance dépendance et la garantie obsèques peuvent être souscrites lorsque vous êtes en activité, mais elles sont cependant plus pertinentes lorsque vous arriverez à l'âge de la retraite.

1 L'assurance prévoyance individuelle

L'assurance prévoyance individuelle couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et au décès. Elle est souscrite volontairement et individuellement, notamment par les travailleurs indépendants, les professions libérales ou les salariés sans couverture collective. L'assuré choisit ses garanties (rente invalidité, capital décès, indemnités journalières) et verse une cotisation mensuelle. En cas de sinistre, il perçoit des prestations selon le niveau de garantie choisi.



Exemple – Patrick, artisan plombier indépendant, en arrêt de travail à la suite d'une hernie discale, perçoit grâce à sa prévoyance individuelle 50 € par jour en complément de ses indemnités de base, ce qui lui permet de maintenir ses charges fixes.

2 L'assurance Garantie des accidents de la vie (GAV)

L'assurance GAV vous protège en cas d'accidents domestiques, de loisirs ou de la vie quotidienne : une chute, une blessure, une brûlure, une agression, un accident lié à une catastrophe naturelle (tempête, inondation, avalanche...) ou technologique (effondrement d'un bâtiment professionnel...). Les accidents de la route ou du travail ne sont pas concernés.

Selon les contrats, la GAV peut permettre la prise en charge des frais médicaux non remboursés, de la perte de revenus, de l'aménagement du domicile, des préjudices esthétiques, moraux...

Parmi les 4 millions de contrats GAV actifs en France, tous ne se valent pas. Vérifiez surtout le seuil d'intervention (exprimé en taux d'invalidité), le plafond d'indemnisation et les exclusions (sports, professions...).



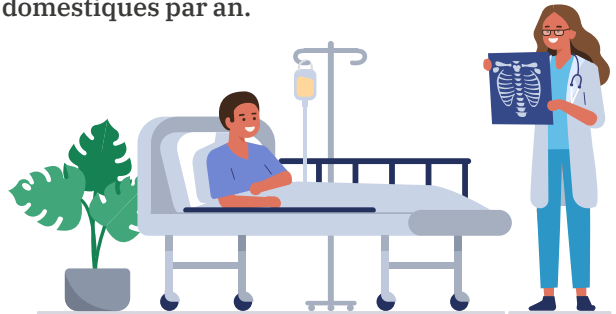
Exemple – Thomas, 12 ans, tombe d'un arbre et se fracture la colonne vertébrale. Sa GAV verse un capital de 100 000 € à sa famille pour financer l'aménagement du logement et sa rééducation.

3 L'assurance emprunteur

L'assurance emprunteur est exigée par les banques pour garantir un crédit immobilier. Elle couvre l'incapacité de l'emprunteur à rembourser en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'emploi.

En cas de sinistre, elle prend en charge tout ou partie des mensualités du prêt. Elle comprend des garanties obligatoires (décès, perte totale et irréversible d'autonomie) et d'autres facultatives, dont l'invalidité

Plus de **11 millions**,
c'est le nombre de blessés par accidents
domestiques par an.



permanente totale (IPT) et l'incapacité temporaire de travail (ITT). Si deux co-emprunteurs souscrivent une assurance à 50 % chacun, en cas de décès de l'un d'entre eux, le capital restant dû sera intégralement remboursé.

À noter qu'un assureur peut refuser un client pour raisons médicales (voir convention AERAS page 14).



Exemple – Julie, 35 ans, souscrit un prêt immobilier de 250 000 €. Après un accident entraînant une invalidité permanente, son assurance emprunteur rembourse le reste de son prêt, évitant ainsi de lourdes conséquences financières.



BON À SAVOIR

Il existe une alternative peu connue à l'assurance emprunteur : le **nantissement d'une assurance-vie**. Le principe est le suivant : l'emprunteur place une somme en assurance-vie qui est nantissable par la banque (sous certaines conditions). Le montant accepté par la banque dépend de la valeur du contrat d'assurance-vie mais aussi des actifs qui y sont logés : unités de compte ou fonds en euros.

Les avantages ? L'épargne reste investie et continue à fructifier. Lorsque le remboursement est terminé, la fin du nantissement se fait sans frais (pas de frais de mainlevée de l'hypothèque). Enfin, l'emprunteur n'a pas à piocher dans son contrat pour financer son investissement immobilier.

4 L'assurance décès invalidité

Souvent incluse dans des contrats de prévoyance plus larges, cette assurance garantit le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Le capital ou la rente sont définis lors de la souscription. Le prix d'une assurance décès invalidité varie selon le profil du souscripteur, son âge, ses revenus, son état de santé et le montant du capital souhaité. Ce type d'assurance fait fréquemment l'objet d'exclusions (suicide, sports à risques...).



Exemple – Claire, 40 ans, mère de deux enfants, souscrit une assurance décès de 100 000 €. En cas de décès, ce capital permettrait à ses enfants de financer leurs études ou à son conjoint de rembourser un crédit.

5 L'assurance-vie

On ne présente plus le placement financier préféré des Français ! Parmi ses multiples avantages, qui lui valent son surnom de "couteau suisse", l'assurance-vie est aussi un outil de prévoyance.

Prévoyance individuelle, lorsqu'elle permet d'épargner pour prendre en charge financièrement les conséquences d'une éventuelle perte d'autonomie.

Prévoyance familiale, lorsqu'elle permet de transmettre un patrimoine hors succession, avec une fiscalité avantageuse : exonération des droits de succession jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire, pour les sommes investies avant l'âge de 70 ans.

Au-delà de ce montant, la taxation restera inférieure aux droits de succession : 20 %, dans la limite de 700 000 €, puis à 31,25 % au-delà de 852 500 € par bénéficiaire, quel que soit le lien de parenté avec l'assuré. Si on ajoute le plafond de 100 000 € lié aux droits de succession, il est possible de transmettre à chacun de ses enfants 252 500 € en franchise d'impôt.

Les 7 bonnes questions à vous poser

- 1 – Ai-je déjà bénéficié d'un bilan prévoyance ?
- 2 – Quel serait le niveau de ressources de ma famille si je subis un arrêt de travail ou une invalidité ?
- 3 – Comment sommes-nous couverts, ma famille et moi, en cas de maladie ou d'accident ?
- 4 – Mon assurance couvre-t-elle l'Incapacité temporaire totale (ITT) et l'Incapacité temporaire partielle (IPT) ?
- 5 – Quelle est la définition de l'invalidité retenue (professionnelle ou toutes activités) ?
- 6 – Comporte-t-elle une clause pour l'inaptitude ou la reconversion ?
- 7 – Comporte-t-elle une clause pour l'inaptitude ou la reconversion ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – Faites le point avec votre conseiller sur votre couverture prévoyance.
- 2 – Prévoyez des revenus complémentaires en cas d'arrêt de travail.
- 3 – Faites un point complet sur vos garanties actuelles et ciblez uniquement les besoins non couverts.

ÉPARGNE • RETRAITE • SANTÉ • PRÉVOYANCE



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

www.ag2rlamondiale.fr

LA PRÉVOYANCE SPÉCIFIQUE DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE

Généralement concentrés sur le développement de leur activité, les dirigeants d'entreprise, qu'ils soient travailleurs non salariés (TNS) ou mandataires sociaux, ne bénéficient pas toujours d'une couverture sociale suffisante.

Pourtant, pour eux, la prévoyance n'est pas un luxe, mais une stratégie de gestion des risques incontournable. Elle est un levier crucial pour sécuriser leur avenir, protéger leur entreprise et leurs proches, en cas d'accident, d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

1 Quatre raisons de penser prévoyance

- **La protection de votre revenu personnel :** en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, les prestations du régime obligatoire sont souvent très faibles.
- **Le maintien de l'activité de votre entreprise :** si un dirigeant devient indisponible, son absence peut mettre en péril l'organisation.

Témoignage



« CE N'EST PAS FACILE DE PRENDRE DU REcul. »

**Guillaume Chevron, chef
d'entreprise et Correspondant
AMPHITÉA Champagne-Ardenne**

« Avant 2017, j'étais gérant salarié, donc couvert en prévoyance par mon entreprise. Lorsque je suis devenu TNS, j'ai bénéficié automatiquement de la couverture de mon régime de retraite obligatoire.

Néanmoins, à 43 ans, la retraite me paraissait encore très loin, et la prévoyance était pour moi une notion assez nébuleuse au regard de toutes les responsabilités de chef d'entreprise que je devais assumer.

Et puis, au fil du temps, quand j'ai pris conscience qu'il me fallait peut-être être plus agressif, plus sécuritaire dans ma prévoyance, j'ai été amené à me poser des questions. Avec une difficulté majeure que je pense partager avec tous les dirigeants d'entreprise : savoir faire le tri dans ce que me disent mon avocat, mon expert-comptable, mon notaire, mon banquier ou encore mon assureur... Ce n'est pas facile de prendre du recul et de savoir à qui faire confiance.

À ce titre, je pense que c'est mon conseiller AG2R LA MONDIALE qui est le mieux à même de m'accompagner, dans la mesure où c'est à lui que je confie les sommes que je consacre à ma retraite supplémentaire. C'est d'ailleurs vers lui que je me suis tourné quand j'ai pris une assurance "garantie homme clé". Et c'est aussi sur lui que je compte quand viendra l'heure de faire des choix en vue de ma retraite. »

- **La sécurisation de vos associés et de vos héritiers :** en cas de décès, votre entreprise peut se retrouver bloquée, ou en conflit, si les droits ne sont pas clairement définis.
- **La préservation de votre patrimoine familial :** sans disposition claire, la transmission de votre patrimoine peut devenir coûteuse et complexe.

2 Les solutions pour vous protéger

Un produit constitue la prévoyance du dirigeant lui-même.

→ L'assurance prévoyance TNS

Spécifique aux travailleurs non salariés, l'assurance prévoyance TNS complète les faibles prestations du régime obligatoire en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès avec un triple enjeu :

- protéger ses proches en cas de décès ou de perte d'autonomie grâce à un capital ou à une rente versée ;
- bénéficier d'un revenu de remplacement ;
- assurer la pérennité de l'entreprise lors d'un arrêt de travail, notamment par la prise en charge des frais généraux.

Elle peut comporter plusieurs garanties : indemnités journalières, rente invalidité, capital décès, rente éducation ou conjoint.

Dans le cadre de la loi Madelin, le montant des cotisations versées est déductible (sous certaines conditions) du revenu professionnel imposable.



Exemple – Victime d'une entorse grave, Éric, couvreur zingueur, touche 22 € par jour d'indemnités journalières de la Sécurité sociale, mais sa prévoyance privée fait monter cette somme à 88 € par jour.

BON À SAVOIR

À chaque métier sa prévoyance

Que vous souscriviez une assurance prévoyance ou une assurance emprunteur, toute profession constitue un paramètre important de la tarification que l'on va vous imposer. Si vous êtes artificier, convoyeur de fonds ou pilote automobile... le danger inhérent à votre métier va, certainement, nécessiter le paiement d'une surprime, voire vous fermer les portes de certains assureurs, qui frappent votre profession d'une clause d'exclusion.

Même punition pour les professionnels qui doivent bénéficier d'une protection spécifique, comme, par exemple, les chirurgiens ou les pianistes. Pour eux, une incapacité partielle de la main peut être considérée comme une invalidité totale, et ils vont devoir assurer leurs mains moyennant une surprime.

De même, lorsque survient un accident, le métier exercé peut donner lieu à des différences d'indemnisation importantes : la somme versée par un assureur pour un doigt coupé, par exemple, ne sera pas la même pour un pianiste et que pour un employé de bureau.

3 Les solutions pour protéger votre entreprise en cas de décès

Quatre solutions de prévoyance sont à votre disposition pour anticiper les problèmes et ménager l'avenir de votre entreprise, de vos associés, de vos héritiers.

→ La garantie homme clé

L'homme clé d'une entreprise est la personne essentielle à son fonctionnement : dirigeant, associé, expert... La garantie homme clé protège l'entreprise en cas d'incapacité ou de décès de cette personne par le versement d'un capital ou d'indemnités pour compenser la perte d'exploitation, financer un remplaçant, voire rassurer les partenaires.



Exemple – La PME que dirige Jean-Charles l'a assuré en tant qu'homme clé pour 300 000 €. S'il décède, sa société pourra faire face à ses charges fixes pendant sa réorganisation.

→ La garantie croisée entre associés

Son objectif est de permettre à un associé survivant de racheter les parts du défunt, via une assurance décès. La garantie croisée entre associés évite les conflits avec les héritiers du défunt et assure la continuité de l'entreprise.



Exemple – Charlène et Jean sont associés dans l'entreprise qu'ils ont créée. Ils se sont assurés mutuellement pour 200 000 €, montant estimé des parts de chacun.

→ Le mandat de protection future

L'objectif du mandat de protection future est de désigner une personne de confiance pour gérer son entreprise en cas d'incapacité

(maladie, accident...) à prendre des décisions. Protégeant **le vivant devenu vulnérable**, il nécessite un acte notarié ou sous seing privé. Le site www.notaires.fr propose des modèles.



Exemple – Virginie, 56 ans, dirigeante de société, se voit diagnostiquer une maladie neurodégénérative. Elle anticipe et désigne son fils comme mandataire en établissant un mandat de protection future. Le moment venu, en évitant de devoir passer par une procédure de tutelle, le fils pourra assurer la continuité de l'activité, gérer les comptes bancaires professionnels et personnels, protéger les intérêts de la famille et éviter des conflits.

→ Le mandat à effet posthume

L'objectif du mandat à effet posthume est de protéger l'entreprise et les héritiers après le décès du dirigeant en désignant une personne pour administrer tout ou partie de sa succession après le décès. Lui aussi nécessite un acte notarié.



Exemple – Roger, 62 ans, dirige une entreprise familiale artisanale. Il souhaite transmettre son entreprise à ses deux enfants, dont l'un est encore étudiant.

Il prévoit un mandat à effet posthume dans lequel il désigne un ami de confiance, expert-comptable, pour gérer l'entreprise pendant trois ans après son décès, jusqu'à ce que ses enfants soient prêts à en reprendre la direction.

Sans ce mandat, l'indivision successorale pourrait bloquer les décisions importantes, voire mettre l'entreprise en péril.

CONVENTIONS COLLECTIVES : UN RÔLE CLÉ DANS LA PRÉVOYANCE

Si ce numéro d'*AMPHITÉA magazine* concerne principalement la prévoyance individuelle, il faut rappeler que les conventions collectives professionnelles jouent un rôle essentiel dans l'organisation de la prévoyance pour les salariés, en définissant les risques à couvrir, le niveau minimal des garanties (souvent supérieur au minimum légal), la répartition des cotisations entre employeur et salariés, ou l'obligation d'adhésion pour certains statuts ou catégories de personnel.

En complément du cadre légal, et selon les branches professionnelles concernées, ces conventions collectives peuvent imposer aux employeurs de mettre en place des garanties spécifiques, notamment en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

Dans certains secteurs, la prévoyance collective n'est donc pas un choix, mais une obligation.

Avant de souscrire une prévoyance individuelle, ou pour mettre en place un contrat collectif dans une entreprise, il est indispensable de consulter la convention collective qui s'applique à votre profession, afin de respecter ses exigences, d'éviter tout manquement, mais aussi les doublons de garantie.

Sachez enfin que notre partenaire assureur, AG2R LA MONDIALE, est leader sur le marché des contrats collectifs et propose des **accords de branche santé et prévoyance** pour près de 110 branches professionnelles.

4 Les solutions pour protéger vos proches et organiser la transmission

Bien que le testament, la donation et l'assurance-vie ne fassent pas partie des produits de prévoyance au sens strict du terme, il n'est pas inutile de les citer en tant que solutions à la disposition du dirigeant pour protéger ses proches et optimiser la transmission de son patrimoine et/ou de son entreprise.

En désignant clairement les bénéficiaires des biens personnels et professionnels, le **testament** permet d'organiser la succession et d'anticiper les conflits familiaux ou professionnels.

La **donation** permet de transmettre tout ou partie de son patrimoine de son vivant – une entreprise par exemple – avec des avantages fiscaux (abattement de 100 000 € tous les 15 ans en ligne directe). Pour rappel, l'**assurance-vie** est particulièrement adaptée aux besoins des chefs d'entreprise.



Retrouvez sur notre site web www.amphitea.com, onglet "Votre association/ Nos produits", tous les produits souscrits pour vous par AMPHITÉA.

Regards croisés

La vision de l'assureur

Laetitia Smith, manager
des marchés de proximité
d'AG2R LA MONDIALE à Reims



« Lorsque nous recevons un professionnel qui souhaite mettre en place une prévoyance, nous réalisons toujours un bilan de protection sociale.

La force de ce bilan, c'est sa démarche en trois temps :

- une photographie de la situation de notre client et de ses besoins à l'instant T : ses droits provenant des régimes obligatoires, sa couverture par un régime facultatif s'il a souscrit un contrat, sa situation familiale et professionnelle ;
- un diagnostic apportant des pistes d'amélioration ;
- des préconisations sur mesure.

**« Il faut s'y prendre
le plus tôt possible. »**

Le suivi dans le temps est également très important pour réévaluer les risques et ajuster les garanties en fonction de l'évolution de la situation familiale, professionnelle et patrimoniale du client.

Pour bâtir une prévoyance, il faut s'y prendre le plus tôt possible, dès l'installation dans l'idéal, car si un salarié est couvert par son entreprise, un indépendant doit se mettre lui-même à l'abri d'un pépin de santé ou d'un accident. S'il ne le fait pas, il peut être confronté à un risque qui viendra contrarier la souscription d'un contrat, avec une majoration des cotisations, voire une exclusion.

S'assurer tôt, c'est bénéficier des conditions existantes au moment de la signature du contrat, quoi qu'il arrive par la suite ! »

L'expérience de l'adhérente

Julie Simon, rédactrice
indépendante et Correspondante
régionale AMPHITÉA
Champagne-Ardenne



« Quand on crée son entreprise à 25 ans, la prévoyance n'est pas le sujet principal qui nous préoccupe. On se croit invincible, on bosse dans la souffrance parfois, sans s'arrêter si on est malade, sans prendre de vacances. De plus, lorsqu'on est une femme mariée, on se dit qu'on pourra compter sur son conjoint en cas de problème.

**« On se croit invincible, on bosse
dans la souffrance parfois. »**

Au début de ma vie professionnelle, la prévoyance était donc, pour moi, une notion accessoire et peu claire. À l'époque, je voyais une assurance complémentaire à travers le prisme du coût financier qu'elle représentait et sans espoir d'un retour sur investissement.

Mais en vieillissant, et même si ma structure matrimoniale n'a pas changé, j'ai commencé à voir l'intérêt qu'il y a, pour une femme, à penser à elle et à acquérir de l'indépendance en cas de pépin. Un accident de ski, qui m'a privée de l'usage de mon bras droit pendant un moment, m'a fait déjà réfléchir.

Et puis, surtout, j'ai eu un cancer du sein en 2018 et j'ai été, depuis, confrontée à la difficulté de souscrire un contrat lorsqu'on a un passé marqué par cette pathologie.

Mon conseil à tous les professionnels indépendants, notamment aux femmes TNS : pensez à votre prévoyance le plus tôt possible, afin d'être couvert le jour où vous serez victime d'un simple accident invalidant ou d'un gros pépin de santé ! »

« LA POLITIQUE DE L'ÂGE RESTE ENCORE TROP MÉDICOSOCIALE. »

Pour **Marie-Anne Montchamp**, ancienne secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et actuelle directrice générale de l'OCIRP, la prévoyance a pour vocation de renforcer la citoyenneté de ceux qui subissent un accident de la vie.



AMPHITÉA magazine : L'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance à but non lucratif et à gouvernance paritaire. Quel est son rôle concrètement ?

Marie-Anne Montchamp : Nous apportons aux branches professionnelles des garanties de prévoyance, dans le cadre d'accords collectifs, au bénéfice des salariés des entreprises et des indépendants. C'est l'essentiel de notre vocation, même si nous proposons aussi des solutions d'accompagnement individualisées.

Nous assurons 123 branches professionnelles. Certains besoins sont les mêmes pour tout le monde, quel que soit le métier que l'on exerce, mais la vie professionnelle pèse lourd sur le risque, et la protection sociale doit être arrimée à la réalité du monde du travail à travers des garanties spécifiques, que nous proposons grâce à un important dialogue social de branche.

A. M. : Constatez-vous une évolution des besoins de protection sociale ?

M.-A. M. : Nous faisons face à une augmentation importante des dépenses de santé liées aux pathologies chroniques, notamment d'origine psychique.

Ces pathologies de santé mentale ont des conséquences gigantesques sur la vie des personnes atteintes, en affectant leur liberté d'agir, leur capacité à rester actives, en bref, à rester des citoyens à part entière. La prévoyance a pour vocation de renforcer la citoyenneté de ceux qui subissent un accident de la vie.

A. M. : Notre regard sur le handicap a-t-il changé ?

M.-A. M. : À travers la loi que j'ai eu l'honneur de porter*, le législateur a reconnu que le handicap affecte la citoyenneté, c'est-à-dire la mobilité, l'accès à l'emploi, l'égalité des chances. Alors, oui, il y a eu beaucoup de fait, mais il suffit de regarder autour de soi pour comprendre que, malgré des avancées, la vie des personnes handicapées est encore un parcours du combattant. Le droit à compensation, par exemple, bénéficie de financements limités, et le système n'est pas calibré pour faire face aux besoins. Or la protection sociale, par ses mécanismes de compensation, doit empêcher de subir un déclassement, de devenir un citoyen de seconde zone. Et la prévoyance doit apporter des revenus complémentaires et un accompagnement social.

A. M. : Qu'en est-il de la politique de l'âge ?

M.-A. M. : Il y a une différence entre la politique du handicap, une politique de la citoyenneté, et la politique de l'âge, qui reste encore trop médicosociale. Les personnes âgées, auxquelles on n'accorde pas les mêmes droits qu'aux autres citoyens, sont victimes d'une injustice criante, alors qu'il faudrait que jusqu'à la dernière seconde de leur vie elles puissent bénéficier des mêmes chances que tout le monde. Certes, on s'est focalisés sur la dépendance, mais la réalité du vieillissement, très différente selon les individus, commence dès que la personne perçoit, à un moment de sa vie, un besoin d'être accompagnée pour se déplacer, aller faire des courses, faire son ménage, etc.

A. M. : Quelle doit être la part de la réponse publique et de la réponse privée ?

M.-A. M. : Nous avons besoin d'une complémentarité entre public et privé. Mais si, pour le risque santé, les assureurs complémentaires sont quasiment cantonnés dans un rôle de financeur aveugle, ils doivent, en matière d'autonomie, valoriser leur valeur ajoutée spécifique, leur capacité à appréhender

« Nous avons besoin d'une complémentarité entre public et privé. »

le risque de manière plus fine pour apporter une réponse pertinente. Au côté de la Sécurité sociale, ils doivent apporter une complémentarité systémique et pas seulement paramétrique.

A. M. : Après presque cinq ans d'existence, où en est cette 5^e branche ?

M.-A. M. : Du fait de mon parcours, j'ai une affection particulière pour elle et je lui reconnais beaucoup de vertus, à commencer par le concours qu'elle apporte aux départements pour financer l'APA et l'APCH. Cela étant dit, elle n'est pas encore à la hauteur des enjeux. Il faut être plus exigeant sur son rôle, ses missions, son fonctionnement.

En matière d'autonomie, on a besoin d'un pilote dans l'avion, dont le rôle ne se cantonne pas au financement. Il faut renforcer la mission agentielle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, au côté des collectivités territoriales, dans la prise en charge de l'âge et du handicap par une connaissance des besoins, un accompagnement personnalisé des personnes, une évaluation des actions.

A. M. : Et le citoyen, dans tout ça ?

M.-A. M. : Il doit être acteur de sa protection sociale. Cela veut dire qu'il doit en comprendre les enjeux et agir en responsabilité. Mais notre système de protection doit être aussi capable de lui permettre d'exprimer sa citoyenneté. •

*Loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées – février 2005

 Retrouvez l'interview complète sur www.amphitea.com



À l'âge de la retraite, une nouvelle phase de vie s'ouvre, marquée par les risques liés à la vieillesse et à la dépendance. Pour préserver sa qualité de vie en anticipant ces changements, il faut bien s'informer, évaluer ses besoins par un bilan de prévoyance et sélectionner les meilleures solutions correspondant à sa nouvelle situation personnelle : épargne, assurance dépendance, assurance obsèques.

QUELLE PRÉVOYANCE POUR RESTER SEREIN ?

LA RETRAITE, UNE ÉTAPE CRUCIALE

Prendre sa retraite signifie tourner une page, mais aussi repenser son organisation financière et ses garanties de protection.

Cette période s'accompagne de plusieurs changements majeurs, certains inéluctables, d'autres aléatoires, mais néanmoins prévisibles.

1 Ce qui change à coup sûr

La diminution des ressources fait partie des changements inéluctables : la pension moyenne de retraite en France est d'environ 1500 € brut par mois, soit une baisse de 30 % pour un salarié non cadre et de près de 50 % pour un cadre, par rapport au dernier salaire en activité.

Autre élément certain : la perte des garanties collectives. La retraite marque en effet la fin des contrats de prévoyance d'entreprise (invalidité, décès, complémentaire santé), et, même si un salarié peut bénéficier d'une portabilité de ces garanties pendant 12 mois, il est ensuite seul responsable de sa couverture.

2 Ce qui risque de changer

Les dépenses de santé croissent généralement avec l'âge, pour représenter en moyenne 3 000 € par an par personne après 65 ans.

En hausse aussi avec l'âge, le risque accru d'accidents : chutes, hospitalisations, fractures... Des événements qui peuvent avoir des conséquences physiques et financières lourdes.

VOTRE VIE CHANGE, CHANGEZ VOTRE PRÉVOYANCE

À la retraite, vos activités, vos déplacements et vos risques évoluent : fini les trajets domicile-travail et les activités professionnelles, mais vous allez passer plus de temps chez vous, en loisirs ou en voyage, d'où un risque accru de chutes à domicile, d'accidents domestiques ou lors de vos loisirs. Il vous faut renforcer et ajuster votre prévoyance individuelle.

1 Adaptez votre prévoyance individuelle

Côté prévoyance, les enjeux sont différents. L'arrêt de travail n'est plus concerné, mais certains contrats de prévoyance individuelle peuvent continuer à proposer des garanties utiles pour soi-même ou ses proches.

→ L'assurance prévoyance individuelle

Les garanties concernant l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité pour perte de capacité professionnelle ou les revenus de remplacement deviennent obsolètes. Seul le volet dépendance de ce type d'assurance reste pertinent pour couvrir une perte d'autonomie.

→ L'assurance invalidité-décès

Elle reste utile si vous avez encore des personnes à charge (conjoint, enfant handicapé), si vous souhaitez transmettre un capital à vos proches ou si vous n'avez pas encore de solution successorale claire (testament, assurance-vie...).

Elle est moins utile si vous êtes seul(e), sans ayant droit, si vous avez déjà organisé votre succession, ou encore si le coût des cotisations devient trop élevé pour vous, ce qui est souvent le cas après 65 ans.

2 Faites le point sur vos emprunts

Vous avez un ou des emprunts en cours ? Penchez-vous sur votre tableau d'amortissement et faites le point sur les mensualités qu'il vous restera à régler lorsque vous serez à la retraite. Même s'il est généralement assorti de frais, un remboursement anticipé peut être judicieux, mais peut vous faire perdre le bénéfice des garanties de prévoyance associées au prêt.

3 Pensez à vos proches avec l'assurance obsèques

Organiser ses obsèques de son vivant permet d'anticiper leur financement et/ou l'organisation des funérailles, pour soulager ses proches. Parmi les 5 millions de contrats d'assurance obsèques en cours en France, deux types de contrat existent :

- le capital garanti (versement d'un capital à un bénéficiaire ou à une entreprise de pompes funèbres) ;
- les prestations en nature, c'est-à-dire des services funéraires définis à l'avance avec un opérateur (inhumation, crémation, type de cérémonie...).



Exemple – Michel, 68 ans, souscrit une assurance obsèques avec un capital de 4 000 €. À son décès, ce montant est versé à sa fille, qui peut organiser les funérailles sans avoir à avancer les frais.

Une assurance obsèques est-elle utile si vous êtes seul et sans proche ?

Oui, si vous souhaitez éviter que vos obsèques soient prises en charge par votre commune en cas d'insuffisance financière. Oui, encore, si vous voulez définir à l'avance vos volontés (crémation, cérémonie laïque...) et garantir le respect de vos choix, même sans proche pour en témoigner. Dans ce cas, vous pouvez souscrire un contrat en prestations et mandater une entreprise de pompes funèbres qui agira comme bénéficiaire et organisateur. Mais si vous laissez derrière vous des économies suffisantes, un contrat obsèques peut être redondant.

De plus, il existe un risque que le contrat ne soit pas activé à temps, faute de quelqu'un pour informer l'assureur de votre décès. Enfin, les frais de gestion peuvent être élevés pour un capital relativement modeste.



BON À SAVOIR

Des droits qui vous concernent peut-être...

Vous pouvez peut-être bénéficier de deux dispositifs peu ou mal connus :

- l'**assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)** est destinée aux personnes cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne gravement malade ou en situation de handicap. Elle permet de valider gratuitement des trimestres pour la retraite ;
- l'**assurance vieillesse volontaire** est destinée aux situations suivantes : ne pas être rattaché à un régime de retraite obligatoire, être un ancien commerçant ou artisan, être propriétaire d'un fonds mis en location-gérance ou participer à l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale (autre que le conjoint marié ou pacsé du chef d'entreprise).

Les 4 bonnes questions à vous poser

- 1 – De quels revenus disposerai-je en cas d'invalidité ou de dépendance ?
- 2 – Faut-il protéger certaines personnes de mon entourage ?
- 3 – Si oui, quelle protection pourrais-je leur apporter en cas de décès ?
- 4 – Quelle est ma situation successorale ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – Faites un bilan prévoyance complet.
- 2 – Évaluez la rentabilité de vos contrats en cours.
- 3 – Ajustez ou arrêtez leurs garanties, selon votre situation et vos objectifs familiaux.
- 4 – Voyez si vous pouvez scinder vos garanties.

ANTICIPEZ UNE ÉVENTUELLE PERTE D'AUTONOMIE

La dépendance peut survenir brutalement (accident de la route ou accident vasculaire cérébral), progressivement (survenance de pathologies dégénératives) ou tout simplement par l'usure du corps liée à l'âge.

Enjeu majeur après 70 ans, la perte d'autonomie doit être anticipée psychologiquement, matériellement et financièrement.

1 Soyez acteur de votre bien vieillir

Le **bilan de prévention Agirc-Arrco**, proposé aux salariés dès 50 ans, est un outil gratuit pour faire un point sur sa santé et son hygiène de vie et pour repérer les risques précoces. Il permet de construire un plan de prévention personnalisé.

2 Choisissez le bon domicile

En cas de perte d'autonomie, rester chez soi est le souhait de 85 % des Français. Mais cela demande toute une organisation.

→ Vieillissez chez vous

Vieillir chez soi implique des aménagements : rampes pour fauteuil roulant, douches accessibles, monte-escalier... Il faut compter en moyenne 10 000 euros pour réaménager un logement.

Les caisses de retraite, l'**Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH)**, et certaines mutuelles, proposent des aides financières pour cela.

→ Pensez aux aides techniques

Vivre à domicile nécessite parfois des aides techniques, qu'il s'agisse d'objets physiques, tels que des fauteuils roulants, des lunettes, des prothèses... ou de solutions numériques, telles que la reconnaissance vocale, un logiciel de sous-titrage...

CHIFFRES CLÉS

- **1 personne de plus de 85 ans sur 5** est en situation de dépendance.
- **1 500 € bruts par mois**, c'est le montant moyen d'une pension de retraite en 2025.
- **2 100 à 3 500 € par mois**, c'est le coût moyen d'un **placement en EHPAD**.

→ Optez pour une résidence Domitys

Si vous êtes encore valide et en forme, vous recherchez peut-être un lieu confortable et sécurisé pour vivre sereinement en bénéficiant de services adaptés (restauration, activités, bien-être...).

En rachetant **Domitys**, numéro 1 en Europe de la résidence services seniors, notre partenaire assureur met à votre disposition 200 résidences partout en France.

3 Donnez-vous les moyens financiers de bien vieillir

Un Français âgé de 45 ans aujourd'hui sur trois passera au moins un an de sa vie en état de dépendance. Qu'elle soit partielle ou totale, physique ou psychique, la perte d'autonomie présente une constante :

sa prise en charge a un coût élevé, avec un reste à charge souvent important pour les familles, malgré les aides publiques telles que l'**Aide personnalisée à l'autonomie (APA)**.

L'hébergement en établissement spécialisé notamment représente toujours une dépense importante.

Deux moyens s'offrent à vous pour être prêt à affronter financièrement la dépendance si elle se déclare un jour : l'épargne et l'assurance.

→ L'assurance-vie

Outil d'épargne à long terme, l'assurance-vie est une solution souple et avantageuse fiscalement pour anticiper les dépenses liées à la dépendance ou à la transmission de votre capital.

Elle peut, par exemple, aider à financer des aides à domicile, une entrée en EHPAD ou des travaux d'adaptation.

→ L'assurance dépendance

Elle couvre la perte d'autonomie totale ou partielle, en finançant une rente ou des prestations d'assistance. L'assuré paie une cotisation pendant plusieurs années.

En cas de dépendance reconnue, il perçoit une rente mensuelle en complément aux aides publiques, ou bénéficie de services à domicile. Moins de 15 % des Français sont couverts par une assurance dépendance.

Pionnier de l'assurance dépendance, AG2R LA MONDIALE a mis au point des contrats qui se distinguent sur le marché par deux caractéristiques : une couverture très large des risques encourus et l'absence de franchise.

ICI, VOS PARENTS SONT TELLEMENT BIEN CHEZ EUX.

À mesure que vos parents vieillissent, vous vous interrogez probablement sur les conditions de leur maintien à domicile.

Au sein de leur résidence services seniors Domitys, vos parents profitent d'un appartement sécurisant et confortable, d'une large gamme de services, ainsi que d'espaces de détente et de convivialité à partager, dont un restaurant. Et ils bénéficient de la présence au quotidien d'équipes attentionnées et à l'écoute.



Pour en savoir plus, flashez.



Domitys - RCS Paris B 488 701 434 - Crédit photo : HRVProd.

**RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT
DANS UNE RÉSIDENCE SERVICES SENIORS
02 47 51 69 99 ou domitys.fr**

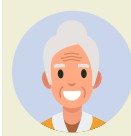


DOMITYS
vivre l'esprit libre



GRUPE
AG2R LA MONDIALE

Dépendance totale ou partielle, capital aménagement, assistance et services associés en cas de perte d'autonomie: votre assureur propose un grand éventail de solutions qui couvre quasiment tous les risques liés à la perte d'autonomie.



Exemple – Pauline, 75 ans, devient totalement dépendante à la suite d'un accident vasculaire cérébral. Grâce à son assurance, elle reçoit 700 € de rente par mois pour financer une aide à domicile, en complément de l'APA.

4 Des aides pour vous-même

Des aides humaines, matérielles et psychologiques existent pour vous accompagner en cas de dépendance. AMPHITÉA les a recensées dans ses magazines n°116 et n°119 (à retrouver sur notre site) consacrés, pour le premier, aux services qu'AG2R LA MONDIALE met à votre disposition en lien avec ses produits d'assurance, et pour le second à la thématique "Soyez acteur de votre bien vieillir". Il existe plusieurs dizaines de sites d'information, de plateformes, d'associations, de services, concernant la santé, la prévention, la perte d'autonomie, le logement ou encore l'aide aux aidants.

5 Des aides pour votre aidant

Un Français sur six est aidant familial, souvent sans formation, sans répit, et dans 60 % des cas... c'est une femme. Ces aidants ont un **droit au répit** prévu par la loi. Ils peuvent aussi se faire former. Ils ne sont pas seuls ! AG2R LA MONDIALE leur propose des **services de soutien**, d'accompagnement téléphonique, de mise en relation avec des professionnels du répit.

De même, son service d'**Action sociale** accompagne les aidants quand leur équilibre de vie est fragilisé. L'aide aux aidants est une action majeure pour notre partenaire assureur.

→ Et si votre aidant tombe malade ?

Il est essentiel de désigner un **tiers de confiance**, voire un **mandataire de protection future**, pour assurer la continuité du soutien au proche dépendant.



BON À SAVOIR

Aidons les nôtres

Le portail communautaire gratuit d'AG2R LA MONDIALE, **Aidons les nôtres**, propose aux aidants un forum d'échanges, des conseils et articles d'experts, des podcasts, des événements...

→ L'assurance vieillesse des aidants (AVA)

Grâce à cette assurance, tous les aidants peuvent valider des trimestres pleins de retraite, sur des périodes non travaillées ou travaillées à temps partiel, pour élever leurs enfants ou s'occuper d'un enfant ou d'une personne en situation de handicap.

Elle permet de valider des trimestres par le versement de cotisations par la Caisse d'allocations familiales (Caf) à votre caisse de retraite. Depuis 2023, elle est étendue au-delà du simple statut familial, sans condition liée à un domicile commun entre l'aidant et l'aidé.



Retrouvez sur notre site web www.amphitea.com, onglet "Votre association/ Nos produits", tous les produits souscrits pour vous par AMPHITÉA.



Parole d'expert

Jean-Luc Marcelin, membre fondateur de l'Union des Fabricants d'Aides Techniques du syndicat (UFAT) et Correspondant régional AMPHITÉA Rhône-Alpes

« Les aides techniques peuvent vite coûter cher. »

Comment définir les aides techniques ?

Elles concernent plusieurs domaines:

- le positionnement et la mobilité (fauteuils roulants, lits médicalisés, aides à la marche et à la déambulation, sièges de travail et d'activité, équipements mobiles pour la douche...),
- la vie en collectivité et la rééducation (verticalisateurs et déambulateurs, tables d'ergothérapie, prévention des escarres et de la déshydratation...),
- l'aménagement des logements (sièges de douche et appuis relevables, équipements de WC, baignoires, lavabos, meubles et plans de travail à hauteur réglable...),

- le contrôle d'environnement (émetteurs programmables, récepteurs, aides électroniques à la cognition...) ou encore l'aide à l'intégration sensorielle, l'hygiène et la sécurité...

Sont-elles remboursées par la Sécurité sociale ?

En partie seulement ! La prise en charge financière par la Sécurité sociale et les mutuelles concerne une liste très limitée comparative-ment à l'offre d'aides techniques existantes. En outre, pour les produits concernés, ce remboursement se fait sur la base d'un tarif fixé par la Sécurité sociale qui peut géné-

rer un reste à charge, si vous optez pour un équipement plus cher car mieux adapté à vos besoins quotidiens, ou technologiquement plus perfectionné.

C'est donc sur les particuliers que repose largement l'effort de s'équiper ?

Oui. L'équipement d'une personne dépendante en aides techniques peut vite coûter cher même lorsqu'une base de remboursement de la Sécurité sociale existe. Bénéficier d'une rente mensuelle que l'on peut utiliser à sa guise dans le cadre d'une assurance dépendance peut être très utile !



Parole d'experte

Cheffe de produit Prévoyance individuelle d'AG2R LA MONDIALE, Flore Marivat a notamment dans son périmètre la responsabilité de l'assurance Obsèques et de l'assurance Autonomie, deux produits qui répondent aux besoins spécifiques de protection des particuliers à la retraite.

« Prendre la main sur demain »

« On dit souvent que la prévoyance est un sujet difficile à aborder. Mais c'est un enjeu sociétal urgent ! Il faut s'informer, en parler sans tabou, se poser les bonnes questions, et remettre l'humain au cœur du sujet. Car se bâtir une prévoyance, c'est un geste d'amour. Pour soi, mais aussi pour ses proches, si on ne veut pas leur faire supporter matériellement, moralement et financièrement les conséquences d'un risque pour lequel on aurait négligé de s'assurer. C'est aussi un geste de liberté. La liberté de pouvoir continuer à faire ses choix et à garder la main sur sa

vie. Tout au long de notre vie, nous sommes naturellement prévoyants : assurances pour nos enfants, protection contre l'accident pendant notre vie active. Mais, paradoxalement, cette prévoyance tend à s'estomper avec l'âge, alors que les besoins spécifiques liés au vieillissement nécessitent une attention particulière. Deux produits, notamment, répondent à ces besoins : l'assurance obsèques et l'assurance autonomie.

L'assurance obsèques est bien plus qu'une simple assurance. C'est une solution complète pour soulager vos proches d'un poids finan-

cier et organisationnel, lors d'un moment difficile. Quant à l'assurance autonomie, c'est, là encore, bien plus qu'une assurance, c'est un projet de vie protégé, organisé et réfléchi. Je conseille à tous les adhérents d'AMPHITÉA de faire le point sur leur situation et de se poser les bonnes questions. Notre bilan de protection sociale est un excellent outil pour prendre la main sur demain ! »



Retrouvez l'interview complète sur www.amphitea.com

LES DOM-TOM ET LEURS PARTICULARITÉS



Les habitants des départements et territoires d'Outre-mer font face à des risques spécifiques liés à leur environnement : catastrophes naturelles (cyclones, séismes), éloignement géographique, système de santé parfois moins accessible, mais aussi inégalités sociales marquées. Il faut ajouter à ce constat un vieillissement accéléré de la population : ainsi, la Martinique et la Guadeloupe sont devenues les deux départements français les plus "vieux". Enfin, alors que la culture traditionnelle de la solidarité familiale a laissé la place à une prise en charge plus institutionnelle, on constate un manque criant d'établissements d'accueil dans les DOM-TOM. Les femmes sont particulièrement concernées, car elles savent qu'on ne fera pas pour elles ce qu'elles ont consenti pour leurs parents et grands-parents.

Ces réalités justifient une prévoyance adaptée, au-delà de la couverture de base. Se donner, par l'épargne et l'assurance, les moyens financiers pour rester chez soi, recevoir de l'aide au quotidien ou payer un établissement d'accueil est particulièrement nécessaire en Outre-mer.



Témoignage



« AIDANTS LIVRÉS À NOUS-MÊMES »

Salma Badabhaï, cheffe d'entreprise et Correspondante AMPHITÉA La Réunion

« Lorsque j'ai créé mon entreprise, j'ai eu la chance d'être très bien accompagnée par mon expert-comptable, Martine Odin, Correspondante régionale AMPHITÉA à La Réunion comme moi. Grâce à elle, j'ai été sensibilisée, dès le départ, aux enjeux de la prévoyance, un sujet qui serait sinon resté à la traîne, compte tenu de tout ce que j'avais à gérer pour le lancement de mon activité.

Par ailleurs, j'ai été amenée à devenir aidante en m'occupant pendant plusieurs années de ma belle-mère, atteinte d'Alzheimer. Mon ex-mari et moi aurions eu besoin d'informations, de conseils et d'un accompagnement, dans de nombreux domaines : activités physiques, diététique, communication et maintien du lien social, démarches administratives... Mais nous nous sommes trouvés assez seuls et livrés à nous-mêmes. D'autant que prendre en charge une personne dépendante est très chronophage et bouleverse la vie de famille.

La mise en place du site "Aidons les aidants" par AG2R LA MONDIALE doit donc être saluée et mise en valeur. De même que la décision du Groupe d'étendre à l'Outre-mer son assurance autonomie, un produit capital pour lutter contre la dépendance. »

UNE NOUVELLE RUBRIQUE POUR GARDER LE CONTACT

« En tant qu'association d'assurés, AMPHITÉA remplit sa mission de représentation et de défense de ses adhérents à travers plusieurs types d'action : des réunions de travail régulières avec les services de l'assureur, l'animation d'un réseau dense de Correspondants régionaux, une communication multicanale proche de vos préoccupations, l'organisation d'animations de proximité sur le terrain pour aller à votre rencontre, mais aussi des initiatives porteuses des valeurs mutualistes qui renforcent la solidarité entre nous, comme notre Club Adhérents.

Parmi les 6 322 participants à l'étude de lectorat 2025 portant sur votre magazine AMPHITÉA, vous avez été nombreux à souhaiter en savoir plus sur la vie et l'actualité de notre Association. À compter de ce numéro 123, dans des pages spécialement dédiées, vous aurez donc connaissance des principaux événements organisés pour rendre vivant, partout en France métropolitaine et en Outre-mer, le réseau de nos 430 000 adhérents. Vous pourrez découvrir les actions et démarches entreprises, et ce depuis 50 ans, pour vous garantir les meilleures conditions de souscription de vos contrats, et le maintien de ces avantages sur toute la durée de leur vie.

Je dis toujours qu'AMPHITÉA doit être au plus proche de ses adhérents : avec ces pages, gardons le contact ! »



Pierre Geirnaert,
Président d'AMPHITÉA



ENQUÊTE DE LECTORAT 2025 : merci pour vos retours instructifs !

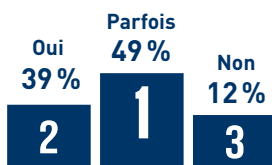
Vous avez été **plus de 6 300** à participer à l'étude de lectorat 2025 portant sur AMPHITÉA magazine. Vos retours sont très majoritairement positifs.

Vous êtes en effet 88 % à lire le magazine, dont 39 % systématiquement et 49 % parfois. Un magazine pour lequel vous préférez le format papier (71 %) et dont la présentation, ainsi que les thématiques abordées, vous satisfont très largement.

De même, vous jugez les informations qui vous sont données complètes (94 %), claires (96 %) et précises (97 %).

S'il faut citer un point en demi-teinte, parmi cet ensemble de questions-réponses très positives, c'est l'utilisation des QR codes proposés dans AMPHITÉA magazine. Pourtant, ils sont un moyen d'accès, sur notre site, vers une information encore plus complète et plus pratique. Pensez-y et faites-en l'expérience dès ce numéro !

Lisez-vous le magazine AMPHITÉA ?



Sous quel format préférez-vous lire le magazine ?



71 %
Format papier



29 %
Format digital disponible sur notre site

La présentation du magazine (disposition des textes, photographies et illustrations) vous semble :



Les informations apportées dans le magazine vous semblent :



94 %
Complètes

96 %
Claires

97 %
Précises



6 %
Incomplètes

4 %
Confuses

3 %
Imprécises



AMPHITÉA vient à votre rencontre, sur tous les territoires

L'information par la communication est l'une des grandes missions que s'est donnée AMPHITÉA pour vous aider à appréhender, de manière concrète, pratique et pédagogique, le monde complexe de l'assurance. C'est notamment en venant à votre rencontre, sur tous les territoires et sous des formats de réunion diversifiés, qu'AMPHITÉA remplit cette mission.

Qu'il s'agisse de réunions de proximité sur un thème d'actualité, de conférences-débats de plus grande ampleur avec nos experts ou de réunions de bienvenue pour les nouveaux adhérents, ces rencontres sont aussi l'occasion de développer cet esprit de solidarité et de partage qui font la force et la singularité de notre Association.

Réunions d'adhérents

➤ Toulouse 7/10

Professionnels de santé : où en sommes-nous aujourd'hui de votre retraite ? Et demain ?

➤ Bordeaux 14/10

La retraite, l'épargne : où en sommes-nous aujourd'hui ?

➤ Strasbourg 21/10

Réussir sa retraite : comment vous y retrouver et la préparer au mieux ?

➤ Guadeloupe 28/11

L'économie verte : projets et opportunités pour la Guadeloupe

Réunions de bienvenue

Orléans	9/10
Blois	14/10
Saint-Jacques-de-la-Lande	16/10
Nouméa	16/10
Nantes	30/10
Saint-Nazaire	05/11
Rennes	13/11
Angers	25/11

CONNAISSEZ-VOUS VOS CORRESPONDANTS RÉGIONAUX ?



AMPHITÉA a maillé tout le territoire avec une centaine de Correspondants régionaux. Ces adhérents bénévoles, de tous âges et de toutes catégories professionnelles, sont là pour vous représenter, porter votre parole, remonter vos remarques, critiques ou suggestions. Très investis dans le fonctionnement de nos quatre Comités d'animation, ils sont une force de propositions et une courroie de transmission entre votre assureur et vous. Découvrez leurs portraits dans l'e-série qui leur est consacrée sur notre site web.



EN SAVOIR +
DÉCOUVRIR LA
E-SÉRIE

Guide de la protection sociale du dirigeant ultramarin

Être dirigeant d'entreprise, c'est savoir affronter des hauts et des bas, dans un environnement réglementaire, économique, social et fiscal très mouvant. À ces complexités s'ajoute un domaine souvent perçu comme technique : la protection sociale et patrimoniale. Pourtant, il s'agit d'un point incontournable pour la pérennité des entreprises et la sécurité des familles. Avec ses 50 fiches pratiques, le guide, réalisé par AMPHITÉA en partenariat avec la CPME et AG2R LA MONDIALE, balise votre parcours pour vous faciliter la route. Elles ont été réalisées avec des spécialistes de la protection sociale et patrimoniale et des chefs d'entreprises d'Outre-mer, adhérents et Correspondants de l'Association. Le guide sera disponible prochainement sur le site.



AMPHITÉA

(50ans)

JUBILÉ

Un demi-siècle à votre service

Pas question de laisser passer le 50^e anniversaire d'AMPHITÉA sans fêter ce jubilé ! Créée le 19 décembre 1974, votre Association a saisi l'occasion pour faire un bilan du chemin parcouru au cours de ses 50 ans d'existence et d'action. Il s'agissait aussi de faire mieux connaître AMPHITÉA, qu'il s'agisse de ses activités, de sa richesse humaine ou encore de sa singularité.

Enfin, ce jubilé a permis d'insister sur le fait que votre Association regarde toujours devant elle, prête à évoluer encore à votre service, en affichant clairement ses ambitions et ses projets. Après un demi-siècle à vous représenter et à défendre vos intérêts, l'aventure continue !

www.amphitea.com



EN SAVOIR +
CONSULTEZ LE LIVRE
EVENEMENT

Faites-vous connaître avec le Club Adhérents

CLUB ADHÉRENTS

En créant son Club Adhérents après la crise de la Covid, AMPHITÉA avait un objectif : développer l'esprit réseau chez ses adhérents en leur offrant une vitrine pour promouvoir leurs activités.

Les annonces sont déposées et consultables gratuitement sur l'espace du Club, accessible depuis notre site web.

www.amphitea.com



EN SAVOIR +
CONSULTEZ LE CLUB
ADHÉRENTS

PARTENARIAT AVEC



Les dirigeants d'entreprise sont les premières victimes de la conception française très négative de l'échec, alors que dans d'autres cultures, aux États-Unis par exemple, trébucher dans son parcours professionnel est considéré comme un élément d'expérience.

L'association 60 000 Rebonds s'est créée en 2012 pour accompagner gratuitement des chefs d'entreprise après un échec professionnel, afin de les aider à se reconstruire et à rebondir vers un nouveau projet. Une mission à caractère social qui fait totalement écho aux valeurs d'AMPHITÉA.

En septembre 2024, les deux associations ont donc signé un partenariat.

« Grâce à leur connexion avec l'écosystème entrepreneurial, à leur culture de l'engagement bénévole et à leur maillage très fin du territoire, les correspondants régionaux d'AMPHITÉA peuvent être des prescripteurs précieux pour aider les chefs d'entreprise en difficulté à pousser notre porte et à accepter notre aide », explique Philippe Fourquet, Président de 60 000 Rebonds. « La mission de notre partenaire est en phase avec notre volonté de développer entre nos adhérents un esprit de solidarité et d'entraide », note pour sa part Yvan Stolarczuk, Directeur général d'AMPHITÉA.

Première concrétisation de ce rapprochement : c'est un Correspondant régional de votre Association, Sylvio Boyer, qui est devenu le référent de la nouvelle antenne de 60 000 Rebonds ouverte à La Réunion.



Avec de gauche à droite : Sylvio Boyer, Martine Besson-Odin et Claudette Vaitilingom, Correspondants AMPHITÉA.



Vous avez, vous aussi, envie de donner du sens à un engagement bénévole ? Suivez l'exemple de Sylvio Boyer et rejoignez 60 000 Rebonds !

SUIVEZ LE GUIDE POUR VOUS CONSTITUER UNE ÉPARGNE ET GÉRER VOS PLACEMENTS !

Se constituer et développer un patrimoine demeurent l'un des objectifs majeurs dans la vie d'une majorité des Français. Pour autant, les épargnants sont bien souvent perdus dans le maquis des produits, des enveloppes d'investissement et des régimes fiscaux. Ce guide entend décrypter ces solutions accessibles aux épargnants afin que ces derniers puissent réaliser leurs choix d'investissement en toute connaissance de cause, en répondant aux principales questions qu'ils peuvent se poser.

Ce guide écrit par **Yvan Stolarczuk**, Directeur général d'AMPHITÉA, et **Philippe Crevel**, Directeur général du Cercle de l'Épargne, deux spécialistes de l'assurance et de l'épargne, répond à toutes vos questions et vous accompagne dans vos choix.

Éditions DMR – 164 pages

Prix public: 20 € / Prix adhérent AMPHITÉA: 10 €
+ frais de port



POUR COMMANDER LE GUIDE

✉ Par e-mail: amphitea@amphitea.com

✉ Par courrier: DMR, 5 rue Cadet – 75009 Paris

☎ Par téléphone : 01 71 24 02 60